

Feuille de route
pour une
RELANCE ÉCONOMIQUE
SÉCURITAIRE ET DURABLE

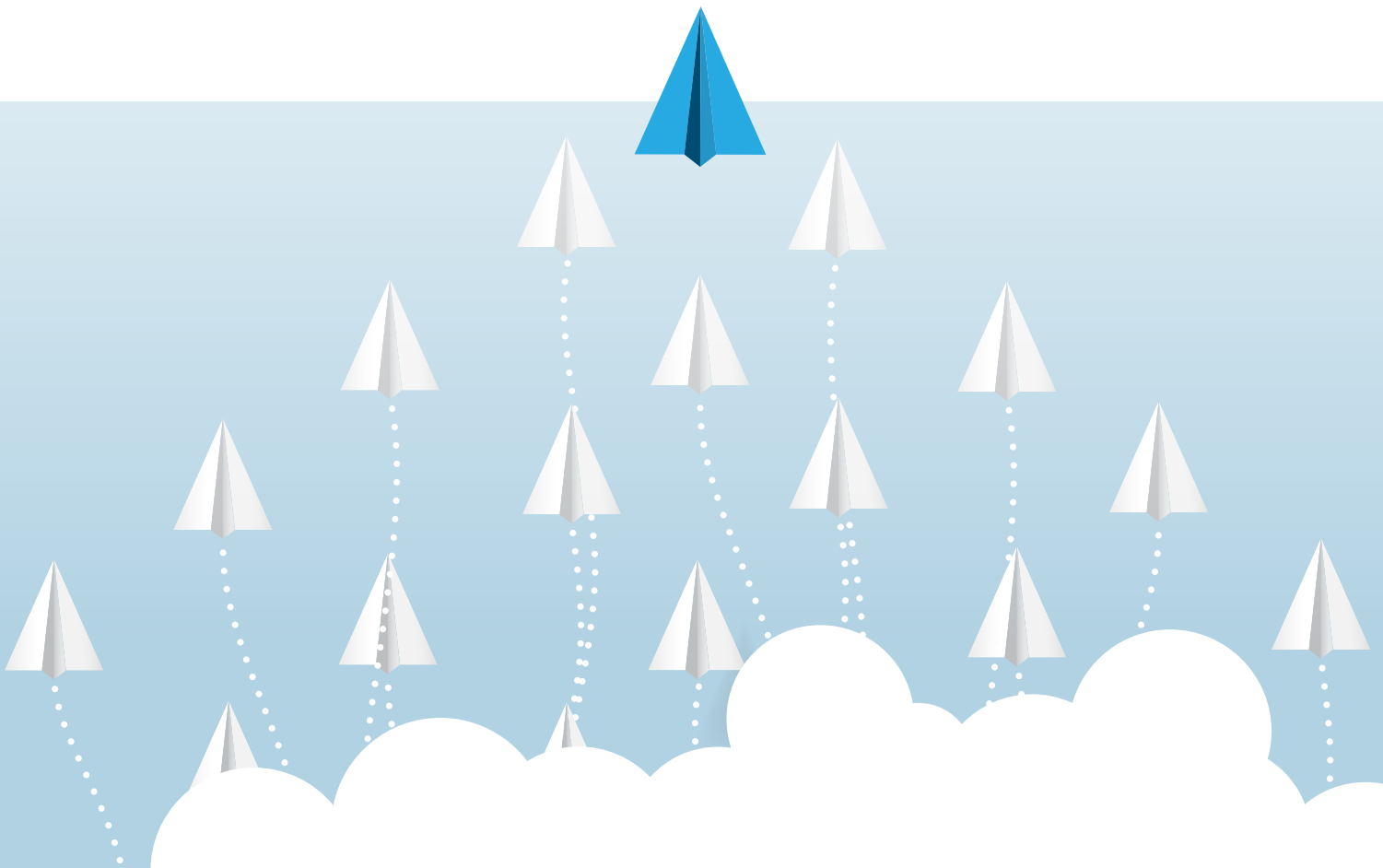


TABLE DES MATIÈRES

1	AVANT-PROPOS	14	3 Enjeux liés aux interventions et services du secteur public (fédéral, provincial, municipal) à l'égard des organisations
3	INTRODUCTION	14	Préambule
6	MISE EN CONTEXTE	15	Activités et interventions requises :
7	ENJEUX	15	Financement de la reprise (Essentiel)
7	TROIS ENJEUX À ANALYSER SELON DIFFÉRENTES PHASES	17	Services d'aide et d'accompagnement aux entreprises (Important)
8	1 Enjeux liés à la santé et sécurité des travailleurs et des clientèles sur les lieux d'activité de l'organisation	18	Services liés à la jeunesse (Essentiel)
8	Préambule	18	Services de transport des personnes dans le contexte de la COVID-19 (Essentiel)
9	COURT-MOYEN TERME	18	Services liés à la main-d'œuvre (Essentiel) :
9	Principes :	19	Services de conformité dans le contexte de la COVID-19 (Essentiel)
9	Lavage des mains obligatoire	20	Utilités publiques (Nécessaire)
9	Distanciation	20	Services de santé (Essentiel)
9	Nettoyage des surfaces	21	Allègement réglementaire (Important)
9	Isolement	21	Services juridiques en évitant l'engorgement
9	Services connexes	21	Services sanitaires et d'entretien
9	Conditions requises	21	Infrastructures et construction
10	2 Enjeux liés aux capacités opérationnelles des organisations	22	LE PLUS LONG TERME
10	Préambule	23	CONCLUSION
12	Questions à se poser :	24	ANNEXES
12	Ressources financières ?	24	24 Employeurs : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19
12	Ressources humaines ?	33	33 Employés : Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19
12	Ressources matérielles ?	36	36 Mesures de portée générale
12	Ressources technologiques et informationnelles ?		
12	Ressources énergétiques ?		
12	Ressources administratives et de soutien ?		
13	Quelques mots sur le développement durable		

AVANT-PROPOS

La pandémie de la COVID-19 a occasionné des interventions gouvernementales majeures dans le monde entier, qui ont notamment conduit à l'arrêt de plusieurs activités économiques ou à un ralentissement significatif. Après plusieurs semaines de cette situation, les gouvernements et les organisations doivent planifier la reprise de plusieurs activités conduisant à une relance de l'économie, qui se fera graduellement et sur une longue période.

Dans ce contexte, le Conseil du patronat du Québec (CPQ)* a voulu contribuer à sa façon en produisant une feuille de route visant à aider toutes les parties prenantes qui devront intervenir dans cette démarche dans leurs réflexions et prises de décision. On dit d'une feuille de route qu'il s'agit d'un document physique ou virtuel, qui décrit de manière plus ou moins détaillée le ou les buts à atteindre pour une entreprise, une communauté ou un individu. Une feuille de route propose généralement le recensement des moyens, la ou les cibles, les principes à suivre et les valeurs à respecter, la priorité des tâches, ainsi qu'un échéancier.

Quoi de mieux pour définir le présent document, qui découle des analyses faites par le CPQ, des diverses consultations menées au cours des dernières semaines auprès de ses membres et des sages conseils et autres avis reçus de plusieurs personnes ayant à cœur le bien-être de la société? Merci à tous ceux qui ont contribué de près ou de loin à cette « Feuille de route pour une relance de l'économie ».



Yves-Thomas Dorval

Président et chef de la direction

CPQ

* Le Conseil du patronat du Québec (CPQ) est une confédération de près de 100 associations sectorielles et de plusieurs membres corporatifs (entreprises, institutions et autres employeurs). Il représente ainsi plus de 70 000 employeurs qui ont des activités au Québec, de toutes tailles, de toutes formes et de toutes les régions, issus des secteurs privé et parapublic.

10 constats

1

Les enjeux épidémiologiques de la COVID-19 sont réels et dicteront l'échéancier de la relance; si une diminution des cas de contagion survient, la possibilité d'une résurgence existe aussi.

2

Si les impacts humains sont gigantesques, les impacts économiques le sont également; plusieurs organisations ne survivront pas, certaines seront en difficulté pendant une longue période, mais d'autres aussi pourront rebondir. Plusieurs par ailleurs continuent de fonctionner et se développent même rapidement.

3

La reprise des activités à court et moyen terme sera conditionnelle à la possibilité dans chaque milieu de mettre en place les mesures de prévention requises; ces mesures seront incontournables et elles reposent sur des principes similaires d'un lieu à un autre; de plus, la perception des personnes quant à la sécurité sera aussi importante que la sécurité elle-même. Le port du masque devrait devenir la norme dans les espaces publics restreints où circulent les individus en deçà des limites de distanciation (transports collectifs, ascenseurs, covoiturage, etc.), jusqu'à ce que les avancées de la médecine ou autres surviennent.

4

Une reprise généralisée des activités sera tributaire des avancées médicales qui surviendront à court, moyen et long terme; la disponibilité élargie de tests ultrarapides d'ici quelques mois, la venue de traitements pour soigner les personnes souffrantes par la suite et l'arrivée d'un vaccin dans un horizon de plus d'une année conditionneront le rythme de la reprise dans plusieurs domaines.

5

La capacité des organisations à reprendre leurs activités dépendra d'un ensemble d'éléments nombreux, diversifiés et interreliés; la disponibilité des ressources nécessaires pour fonctionner, les chaînes de valeurs dans les processus opérationnels, la demande et non seulement l'offre pour les produits et services de l'organisation dans un contexte de concurrence mondiale, rendront la tâche d'une complexité inouïe.

6

L'absentéisme, la reconfiguration des processus, la répartition des horaires, des arrêts éventuels et d'autres changements découlant des enjeux actuels représenteront un réel casse-tête pour le bon fonctionnement et auront des impacts significatifs sur les coûts d'exploitation.

7

L'implantation accélérée de nouvelles façons de faire pour les opérations pendant la pandémie doit servir de tremplin pour la réorganisation des activités; l'innovation technologique devra se poursuivre, les transformations devront être mises en œuvre et les gains de productivité devront être maintenus et élargis pour le futur.

8

La responsabilité sociale, tant des organisations que des individus, sera scrutée et analysée; les organisations modèles seront encouragées et celles qui sont déficientes seront sanctionnées.

9

Les répercussions financières sur l'économie et les gouvernements dureront longtemps et seront pénibles; si les finances publiques et les institutions financières au Canada étaient en bonne santé avant la crise, les revenus des particuliers et des entreprises et les recettes fiscales sont maintenant sévèrement réduits. Les dépenses publiques ont nécessairement dû augmenter pour répondre à la crise. L'endettement qui en découle atteindra des proportions majeures.

10

En plus des mesures déjà annoncées pour traverser la période de crise, les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que les administrations municipales devront mettre en œuvre de nouveaux plans d'intervention d'une envergure jamais vue depuis la Deuxième Guerre mondiale; ces plans devront comprendre des mesures touchant le financement, l'offre de services publics adaptés au contexte, l'accompagnement, la réduction des obstacles à la flexibilité, la rapidité et l'agilité des décisions et interventions, ainsi que des investissements majeurs dans des initiatives et projets structurants dans une perspective de développement durable.

INTRODUCTION

La présente pandémie de la COVID-19 comporte des conséquences humaines et sanitaires planétaires jamais vues depuis plus de cent ans. Les enjeux reliés au système de santé, notamment en ce qui a trait aux soins de longue durée pour les aînés, sont majeurs et tragiques. Espérons que ces enjeux feront l'objet d'études approfondies et, surtout, que des mesures correctives et de réorganisation seront mises en place. D'autres analyseront ces divers aspects mieux que le CPQ ne pourrait le faire. Cependant, les impacts économiques sont gigantesques, notamment pour les organisations et la main-d'œuvre. C'est là qu'une organisation comme le CPQ peut davantage contribuer en apportant une valeur ajoutée. Plusieurs mesures gouvernementales ont été mises de l'avant pour aider les individus et les entreprises à franchir, dans la mesure du possible, l'étape de confinement généralisé et d'interruption des activités non essentielles ou de télétravail. Nous sommes heureux d'avoir contribué à la réflexion ayant conduit à des décisions nécessaires. Nous continuerons de le faire, car cette étape n'est pas encore franchie, et elle ne le sera pas dans certains secteurs avant encore longtemps, même très longtemps.

Nous désirons maintenant contribuer aux réflexions conduisant aux décisions relatives aux prochaines phases, en particulier à ce moment-ci, celle de la reprise à court et moyen terme.

Une fois que le sommet des cas de COVID-19 aura été franchi et que la courbe de contamination se dirigera vers le bas, il deviendra extrêmement difficile pour le gouvernement de retenir très longtemps les acteurs de l'économie, tant les entreprises que les travailleurs. Les retenir serait aussi très contre-productif. La cohésion sociale et la discipline qui en découle risquent de s'effriter au fil du temps.

Certains grands pans des administrations publiques (comme la santé et la sécurité) ont connu une importante augmentation d'activités pendant la crise. D'autres, dans le secteur privé, ont dû maintenir des activités reliées aux services à caractère essentiel, en presque totalité (comme dans l'agroalimentaire ou dans des domaines fonctionnant principalement en télétravail), ou en partie (comme dans certaines activités manufacturières stratégiques ou services connexes).

Tout d’abord, on peut déjà tirer des leçons et enseignements de ces activités, sur ce qui doit ou ne doit pas être fait dans un contexte opérationnel au moment de la reprise éventuelle des activités.

Par exemple, en plus du secteur de la santé et d’autres services publics, plusieurs organisations qui ont maintenu des activités (qu’on pense à l’aluminium, l’acier, l’énergie, l’agroalimentaire, les intrants essentiels, le commerce de détail, les télécommunications et technologies de l’information, les institutions financières, les services d’entretien et de sécurité ou autres) ont déjà mis en place des procédures qui fonctionnent dans un environnement réel. Nous sommes conscients qu’il y a eu des erreurs dans certains milieux sous pression. Cependant, **il faut absolument éviter que de nouvelles directives viennent chambouler ou complexifier ce qui est maintenant acquis et qui obtient des résultats positifs dans les organisations où ça fonctionne bien.** D’ailleurs, plusieurs organisations de grande taille sont elles-mêmes soumises à des règles de certification ou des pratiques reconnues au plan mondial. Bien sûr, l’expérience aidant, on peut améliorer les procédures et processus qui fonctionnent moins bien.

Une chose est certaine, **la conformité aux mesures de prévention requises devient une obligation incontournable et les conséquences pour les personnes ou organisations qui ne respecteront pas les consignes devront être sévères.** À ce sujet toutefois, comme nous ne vivons pas dans un État policier ou totalitaire ni dans une économie planifiée, la conformité viendra jouer son rôle pourvu que les conséquences soient à la hauteur des répercussions, pas seulement en santé, mais aussi sur la continuité même des affaires des autres organisations. N’oublions pas que la très grande majorité des personnes et des organisations auront les comportements attendus, mais qu’il y aura toujours une infime portion de récalcitrants (travailleurs, employeurs, ou clients). Il ne faudrait pas que des mesures paralysent ceux qui agissent de manière responsable parce que ce qu’il y a quelques récalcitrants; dans ce dernier cas, les conséquences devront être exemplaires afin de dissuader la prise de risques indus et de décourager les comportements déviants.

On ne ferme pas les autoroutes parce qu’il y a quelques excès de vitesse. On arrête les chauffards. Nous insistons ici sur les fautifs. Pour un fautif, l’effet est multiplié et peut mettre en cause toute son industrie. S’il faut en appeler à la responsabilisation de tous, il faut aussi offrir de l’aide en cas de besoin et c’est pourquoi des guides pratiques doivent être fournis.

Le plus grand risque d’une reprise mal implantée, pour l’économie comme pour la société en général, est un confinement 2.0 qui suivrait une recrudescence significative de la contamination par le virus. Soulignons que celui-ci a des caractéristiques de contamination hyperactives. C’est un risque structurel réel que nous ne devons pas écarter et qui peut être le résultat de différents facteurs : comportements moins alertes découlant d’une certaine diminution de la perception d’un danger, fatigue généralisée après une longue période d’arrêt, contrôles inefficaces dans un contexte où la société québécoise ne vit pas dans un régime totalitaire, rupture de la cohésion sociale conduisant à un refus de se conformer, etc. **La présence et la communication de directives claires sont cruciales et favorisent la conformité.**

Cette hypothèse de résurgence n’est pas farfelue. En effet, si on analyse les données cumulées à ce jour sur la prévalence de la contamination dans un contexte de quasi-confinement sociétal (un taux de contamination relativement infime en pourcentage de la population canadienne et québécoise, grâce aux mesures prises), et qu’on fait une projection dans un cas où on relancerait les activités de manière inadéquate ou avec un relâchement des règles parmi la population (augmentation significative de la contamination), on pourrait assister à des conséquences non désirables mettant aussi en péril l’économie. Il n’y a pas que les enjeux relatifs à la mortalité et aux soins pour les personnes plus à risque qui sont en cause, même si cela est primordial. L’hospitalisation, l’absentéisme et le confinement des personnes atteintes du virus, ou leurs proches, compromettraient grandement le fonctionnement de la société et, par le fait même, le fonctionnement des organisations dont les chaînes de valeur sont très interreliées. Des effets insoupçonnés pourraient remettre en cause ce qu’on aurait pu imaginer.

On peut quand même se permettre un certain optimisme pour le plus long terme, car des travaux scientifiques en cours aboutiront dans un avenir prévisible à des solutions qui seront graduelles :

- 1 Des capacités de tests ultrarapides de masse, avec de nouvelles technologies, pouvant se déployer jusque dans les milieux de travail en plus des organisations de santé, voire jusqu'aux individus eux-mêmes (1 à 3 mois).
- 2 Des capacités thérapeutiques, avec améliorations progressives, pour soigner d'abord les épisodes plus critiques de réactions immunitaires, puis les symptômes généraux eux-mêmes (3 à 8 mois).
- 3 Des vaccins immunisant la population de manière plus générale (8 à 18 mois).

En attendant toutefois que ces avancées scientifiques surviennent ou que la connaissance épidémiologique arrive à des conclusions différentes, le port du masque devrait devenir la norme dans les espaces publics restreints où circulent les individus en deçà des limites de distanciation (transports collectifs, ascenseurs, covoiturage, etc.).

Parmi les éléments à prendre en considération, le CPQ aimerait souligner que, sur le plan économique, **la productivité et les coûts d'exploitation des organisations qui reprendront leurs activités seront gravement affectés pendant une longue période** (probablement au moins jusqu'à l'apparition de vaccins fiables). Quoiqu'il subsistât une possibilité pour certains de vouloir revenir aux manières de faire traditionnelles, la créativité, l'innovation et la remise en cause constante des anciennes façons de faire deviendront les ingrédients incontournables pour réussir dans un nouveau monde. Ce n'est pas ici une phrase creuse, mais un constat incontournable : il faudra tous se réinventer, sinon cela ne pourra pas fonctionner de manière durable. De plus, il y aura des répercussions économiques à long terme (un à trois ans) qui seront très significatives pour certains secteurs ainsi que pour les marchés financiers, ainsi qu'à très long terme (3 à 8 ans) pour la santé financière des États partout dans le monde.

Dans ce contexte, il serait bien avisé que les gouvernements envisagent de mettre de l'avant des projets structurants à court, moyen et long terme, misant entre autres sur le potentiel technologique et visant, notamment, des domaines

servant de piliers à l'économie du futur avec une perspective de développement durable (agroalimentaire, sciences de la vie et équipements de santé, infrastructures technologiques, électrification de l'économie et exploitation de notre potentiel hydroélectrique, infrastructures vertes et énergétiques, systèmes financiers, transport et logistique, systèmes d'éducation nouvelle génération, écosystèmes reliés à des donneurs d'ordre stratégiques non seulement pour l'État, mais aussi pour chaque région, transformation des activités commerciales, touristiques et culturelles traditionnelles, etc.).

L'idée est de reprendre graduellement le travail pour relancer l'économie. Il n'est évidemment pas question de repartir trop vite l'ensemble des activités sociales et ainsi mettre à risque les personnes vulnérables. Mais des reprises partielles du travail sont possibles et auront un effet positif sur l'économie et, par conséquent, sur le bien-être des individus et sur leur capacité, de même que celle des États, à générer des revenus pour combler les besoins.

Dans tous les cas, et ce, pour une période sans doute beaucoup plus longue que ce que la population, y compris les entrepreneurs, peuvent s'imaginer, le redémarrage sera long et risqué. C'est pourquoi, même si notre désir le plus ardent est de relancer l'économie dans un délai acceptable, nous sommes conscients des enjeux pour toute la société et pour l'économie, particulièrement jusqu'à ce que des outils thérapeutiques soient disponibles. Cela dit, que doit-on faire et que peut-on faire de manière réaliste ?

MISE EN CONTEXTE

Les gouvernements fédéral et provinciaux commencent à planifier une reprise des activités économiques qui pourraient se dérouler graduellement, une fois que le sommet de la période de contamination par la COVID-19 sera franchi. Il en est de même pour les organisations. **Le présent document tente de dresser une liste d'éléments à prendre en considération, pour alimenter les prises de décisions à venir.** Pour ce faire, sans présumer d'aucune sorte des décisions gouvernementales qui seront prises en fonction des analyses de la Santé publique, nous prendrons pour hypothèse que le sommet de la contamination par la COVID-19 aurait lieu avant la fin du mois d'avril 2020.

Si ce sommet survient avant la fin d'avril, certaines activités prioritaires, qui ne sont pas encore permises, devront être autorisées sous certaines conditions, et ce, peut-être même avant le 4 mai. Le gouvernement a en effet annoncé le 13 avril que plusieurs chantiers de construction résidentielle sont maintenant inclus dans la liste des services et activités prioritaires et que les travaux permettant de compléter les d'unités résidentielles dont la livraison est prévue au plus tard le 31 juillet 2020 sont autorisés à compter du 20 avril, de même que la chaîne d'approvisionnement de l'industrie de la construction et le secteur des mines. Il s'agit sûrement d'un bon début. Il faudrait maintenant passer aux autres secteurs de la construction et aux activités manufacturières de première et deuxième transformation.

Les secondes activités à être autorisées, peut-être autour du 4 mai, et toujours sous conditions, pourraient être celles qui préparent ou permettent la réalisation des activités subséquentes à être autorisées (par ex., une chaîne d'approvisionnement nécessaire au bon fonctionnement d'une autre activité et des services scolaires ou de garderies complètement réadaptées, permettant aux parents d'aller travailler). À ce sujet, tout doit être considéré

pour éviter dans ces milieux un risque réel de contamination. Les réorganisations requises devront être satisfaisantes pour répondre à l'inquiétude des éducateurs, des enfants et des parents.

Puis, dans les semaines suivantes, viendra le redémarrage d'activités économiques ne représentant pas d'interactions de proximité directe entre des individus dans le cours normal des activités (distanciation possible), comme d'autres activités manufacturières, des activités technologiques, des commerces et d'autres activités similaires, voire même touristiques en l'absence de regroupement. Dans les mois qui suivront, en lien avec l'arrivée de nouveaux moyens, notamment en santé, le groupe d'activités où il y a présence de regroupements modérés devrait probablement faire l'objet d'une reprise, suivi dans plusieurs mois des activités mettant en relation de plus grands groupes. Évidemment, toutes ces activités pourront fonctionner si les ressources humaines et si les clientèles sont au rendez-vous, ce qui peut être problématique dans les circonstances.

ENJEUX

TROIS ENJEUX À ANALYSER SELON DIFFÉRENTES PHASES

Très court terme (1 à 2 mois), court-moyen terme (2 à 6 mois), moyen terme (6 à 18 mois), long terme (18 mois et plus) :

Pendant le court-moyen terme, il est très important de gérer les risques et d'éviter un confinement 2.0. Les conditions de reprise devront donc être accompagnées de mesures strictes de gestion des récalcitrants (qu'on peut estimer à 3 à 5 % de la population).

La réussite du passage de confinement à la reprise devra aussi reposer sur une bonne communication, la transparence et une incontournable concertation. Tous ces ingrédients pourront permettre un retour graduel bien ordonné et durable, mais il nous apparaît qu'une déclaration d'engagement des principaux leaders de la société en ce sens serait déterminante.

1

ENJEUX RELIÉS
À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ
DES TRAVAILLEURS ET
DES CLIENTÈLES SUR
LES LIEUX D'ACTIVITÉ
DE L'ORGANISATION

2

ENJEUX RELIÉS
AUX CAPACITÉS
OPÉRATIONNELLES
DES ORGANISATIONS

3

ENJEUX RELIÉS
AUX INTERVENTIONS
ET SERVICES DU
SECTEUR PUBLIC
(FÉDÉRAL, PROVINCIAL,
MUNICIPAL)
À L'ÉGARD DES
ORGANISATIONS

7

ENJEUX RELIÉS À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DES TRAVAILLEURS ET DES CLIENTÈLES SUR LES LIEUX D'ACTIVITÉ DE L'ORGANISATION

Préambule

À notre avis, le gouvernement devrait veiller à ne pas déterminer à la pièce les conditions précises de reprise, selon les secteurs ou régions, en tentant de faire des choix à la place des milieux de travail, ni appliquer ces choix de façon paramétrique à toutes les composantes d'un secteur. Une société mature implique que les milieux de travail puissent prendre des mesures qui respectent les principes édictés. (La question du déplacement des travailleurs vers leur lieu de travail est traitée plus loin.)

Le gouvernement devrait se placer en mode gestion de risques et intervenir en fonction de la situation, en évitant de généraliser les problèmes quand ils ne concernent qu'une entreprise ou un corps de travail.

Comme dans d'autres domaines, la disponibilité des données sur la propagation et des différentes analyses constitue un des piliers essentiels pour une reprise la plus éclairée possible, même si le virus est nouveau en soi. Ainsi un élément important à prendre en considération est la « super-propagation ». Comprendre cette notion permettrait de rouvrir l'économie tout en limitant la propagation en ciblant les actions sur les super-propagateurs. C'est pourquoi il serait fortement recommandé que le gouvernement du Québec publie une cartographie granulaire, géographique, sectorielle et démographique de la maladie, et ce, avec et sans les CHLS. Cela permettrait de mieux utiliser les données pour lesquelles appuient la compréhension, la gestion et l'action.

Les critères décisionnels pour la reprise d'activités devront s'appuyer sur les facteurs suivants :

Est-ce que l'organisation (et non le secteur industriel concerné) est en mesure de mettre en place les principes de base en matière de prévention de la contamination dans la totalité ou une partie de ses activités, et de les maintenir ?

- Les principes de base ne sont guère différents d'un milieu à un autre et ne devraient pas faire l'objet de différences fondamentales requérant des délais d'approbation selon les secteurs.
- L'autorisation de reprendre les opérations et activités ne devrait pas être conditionnelle à une pré-certification pour les organisations.
- Les organisations doivent se doter d'un plan précis des mesures de prévention mises ou à mettre en place dans les milieux de travail, ainsi que des procédures à respecter en ce qui concerne des événements raisonnablement prévisibles qui pourraient survenir.
- Des protocoles doivent être envisagés pour la reprise des activités advenant un arrêt de travail dû à un événement relié à la COVID-19 sur les lieux de travail.
- Des programmes génériques devraient être produits par la CNESST pour faciliter l'établissement des plans pour les petites organisations.
- Les organisations doivent faciliter les inspections de conformité au besoin et rendre accessibles les plans de prévention élaborés.
- Des sanctions très significatives devront être imposées aux récalcitrants afin de décourager les comportements déviants.

COURT-MOYEN TERME

Principes

LAVAGE DES MAINS OBLIGATOIRE

- Avant, pendant et après l'activité, ou utilisation de produits désinfectants au besoin.

DISTANCIATION

- 2 mètres de distance **si possible**; la littérature scientifique semble indiquer que le principe du deux mètres de distance a été promu à des fins de prévention, mais que le niveau de risque significatif est plutôt à un mètre et moins et que ce risque est aussi fonction d'une durée d'exposition excédant 10 à 15 minutes.
- Aménagement des aires de travail, de circulation, d'entrée et de sortie des établissements en conséquence.
- Rassemblement de plusieurs personnes dans un espace restreint proscrit à moins que les activités le nécessitent et que des mesures de préventions adaptées soient mises en place.
- Ces mesures pourraient être le port obligatoire d'équipements de protection : visière longue (lavable), masque (lavable si possible) et lunette ou écran fixe.
- Si la durée de proximité est inférieure à un mètre pendant 15 minutes ou plus par épisode : des vêtements spécifiques ou survêtements peuvent être envisagés, si nécessaire.

NETTOYAGE DES SURFACES

- Nettoyage des surfaces de contact, selon un guide de pratique adapté aux activités.
- Produits nettoyants homologués et services ménagers spécialisés.
- Nettoyage régulier des vêtements de travail en contact avec des surfaces exposées ou d'autres individus.

ISOLEMENT

- Réactif : Employés ou clients ayant un diagnostic confirmé, des signes symptomatiques évidents de la COVID-19, ou en provenance d'un pays étranger, pendant une période déterminée.
- Préventif : Employé (dans des lieux exposés à de la contamination) et tout client présentant des troubles de santé qui font en sorte qu'il est à risque de développer des complications graves advenant une contamination.

SERVICES CONNEXES

- L'organisation doit rendre disponibles les services connexes permettant de respecter raisonnablement les mesures de distanciation (eau, installations et produits sanitaires, espaces de repas, de rassemblement ou de repos adaptés, etc.).

Conditions requises

- Directives claires, consignes pertinentes et guides de pratique adaptés.
- Capacité de production, approvisionnement et disponibilité des équipements, produits et autres matériaux nécessaires, et déploiement des nouvelles technologies de dépistage rapide de masse, lorsque disponibles.
- Informations et formations diffusées, partagées et comprises.
- Activités de vérification et de conformité en cours d'opération et non en préalable, jumelées à des pénalités exemplaires dissuasives.

ENJEUX RELIÉS AUX CAPACITÉS OPÉRATIONNELLES DES ORGANISATIONS

Préambule

Pour être opérationnelles, toutes les organisations doivent réunir les ressources requises pour la production et la fourniture des produits et services aux clientèles auxquelles ceux-ci sont destinés, les ressources connexes en amont et en aval du processus, de même que celles permettant aux divers processus de fonctionner. Les échanges transfrontaliers ou internationaux et la circulation des biens seront critiques.

Dans un contexte de reprise globale de l'économie, toutes les organisations seront sur la ligne de départ, pratiquement en même temps, pour reprendre les activités, et ce, en même temps que l'écosystème dans lequel navigue l'organisation sera aussi en redémarrage. Dans ces circonstances, les grands donneurs d'ouvrage auront un rôle structurant critique et stratégique, et divers instruments financiers devront être utilisés.

Qui plus est, le phénomène est mondial et la course à laquelle les entreprises au Québec devront prendre part s'étendra à l'échelle internationale. Toute la chaîne de valeur sera dans la tourmente. Certains compétiteurs sur le plan de l'exportation et même certains compétiteurs étrangers fournissant des produits et services au Canada seront sur les rangs, avec des capacités différentes et peut-être à des positions devant les entreprises ayant des activités au Québec, si les autorisations de reprise sont trop tardives ou trop contraignantes.

Une chose à retenir toutefois : il sera important que les organisations, tant publiques que privées, qui ont dû trouver de nouvelles façons de faire pendant la crise, puissent s'appuyer sur cet élan et conserver les gains de productivité qui peuvent en découler. Cela est d'autant plus important que les activités opérationnelles de plusieurs organisations seront d'une complexité inouïe, puisqu'elles devront notamment composer avec un éventuel absentéisme significatif au sein des effectifs.

La responsabilité sociale est cependant un incontournable

- Les organisations ne vivent pas en vase clos; elles sont actives dans la société et jouissent d'un degré variable d'acceptabilité sociale, de notoriété et de réputation. Les employés de l'organisation vivent eux-mêmes dans la communauté et font face à des enjeux qui leur sont propres. Les citoyens des communautés concernées ont aussi souffert et ont des attentes à l'égard des organisations qui y exercent leurs activités. Ces citoyens peuvent exercer une grande influence sur les conditions dans lesquelles les organisations peuvent évoluer.
- C'est pourquoi, **dans leurs activités, leurs comportements, leurs communications et leurs contributions, les organisations devront veiller à protéger ce qu'on appelle en anglais, leur « licence to operate »; en ce sens, tout comportement irresponsable sera sévèrement jugé et sanctionné d'une manière ou d'une autre.**
- Plus encore, les organisations devront démontrer leur valeur ajoutée au niveau de vie et à la qualité de vie de la société dans laquelle elles évoluent; leurs relations avec les diverses parties prenantes seront donc cruciales et il faudra notamment associer davantage les partenaires de l'organisation dans l'élaboration des solutions.
- Enfin, la force de la chaîne du milieu des affaires sera aussi forte que ses plus faibles maillons. Dans ces circonstances, nous nous devons de participer à la promotion des pratiques exemplaires et de s'assurer qu'elles soient observées.
- Les grands donneurs d'ordre seront donc conviés à être très transparents et à partager leurs plans de prévention et de continuité avec l'ensemble des participants de leur écosystème.

Les questions à se poser pour une organisation afin de permettre la reprise de ses propres activités sont : quelles sont les ressources dont elle a besoin pour fonctionner à court et moyen terme, et à quel moment celles-ci seront-elles disponibles et accessibles ?

RESSOURCES FINANCIÈRES ?

- Liquidités, capital, crédit, rendements escomptés, comptes clients, comptes fournisseurs, paiement des sommes fiscales reportées à verser, investissements et investisseurs, valeurs mobilières et autres outils de financement, endossements, cautionnements, prises de participation, garanties, etc.

RESSOURCES HUMAINES ?

- Rappel de personnel ou maintien de mises à pied, réduction ou augmentation d'effectifs, recrutement, local ou international, formation, mobilité, rémunération, retraite et avantages sociaux, absentéisme, sous-traitance, mobilisation et communication particulièrement en ce qui concerne les divers aspects reliés à la COVID-19, organisation du travail, dispositions particulières pour offrir des solutions aux contraintes externes, etc.
- Relations de travail, ajustements des conventions collectives et négociations individuelles, programmes de santé et sécurité du travail, assignations temporaires, normes du travail, plaintes et refus de travail, autres dispositions en droit du travail, etc.
- Programmes d'aide aux employés, réadaptation, notamment en vue du retour au bureau d'employés qui auraient été longtemps en télétravail, enjeux de santé mentale, etc.

RESSOURCES MATÉRIELLES ?

- Chaîne d'approvisionnement (nationale ou internationale) pour les intrants, ententes avec les fournisseurs de biens, d'équipements et de services, les distributeurs et les transporteurs avec des zones spéciales pour les échanges, délais ou rupture de stocks, équipements disponibles, entretien, réparation ou redémarrage, technologies de production, etc.
- Loyers, immobilisations, clauses contractuelles, etc.
- Chaîne de distribution et de vente pour les extrants, ententes avec les distributeurs, les partenaires, les réseaux de ventes, les franchises, les exportateurs, etc.

RESSOURCES TECHNOLOGIQUES ET INFORMATIONNELLES ?

- Télétravail, numérique, systèmes technologiques à l'interne (TIC), cyber sécurité, commerce électronique, refonte, transformation, amélioration, nouvelles fonctions et processus, automatisation, robotisation, intelligence artificielle, etc.
- Fournisseurs technologiques externes, systèmes d'information, télécommunication, infonuagique, systèmes de paiement, échange de données, bases de données, impartition, externalisation, conseils, équipementiers, etc.

RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES ?

- Accès sécuritaire, stable et abordable aux sources d'énergie pour de nouveaux modèles d'affaires

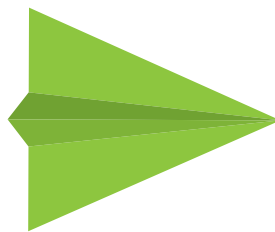
RESSOURCES ADMINISTRATIVES ET DE SOUTIEN ?

- Services de protection et de sécurité, assurances et cautionnement, comptabilité et audit, services de paie, droit des sociétés, litiges et autres affaires légales, etc.

Quelques mots sur le développement durable

Il n’y a pas de doute qu’à la reprise, trois grandes tendances additionnelles seront aussi de la partie, et toutes trois peuvent représenter des opportunités si on les saisit (ou des écueils si on les néglige).

- **La transformation technologique qui se dessinait à l’horizon** et que quelques organisations avaient commencé à mettre en place s’est tout à coup manifestée dans l’urgence de la crise. En effet, la crise a projeté avec une vitesse éclair certaines transformations qui tardaient parfois à être implantées, comme le télétravail et les processus virtuels. Ce n’est qu’une étape, et les organisations devront mettre à profit les nouveaux acquis, en réinventant leurs processus d’affaires et en réalisant des investissements appropriés. Les organisations devraient en profiter pour étudier la possibilité de rendre ces changements permanents.
- Une autre force qui se manifestait avec vigueur avant la pandémie et qui devrait continuer de le faire, est **une demande pour accélérer les investissements requis afin de mettre en place plus rapidement les mesures et infrastructures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à améliorer notre performance environnementale.**
- **Enfin, et ce n’est pas la tendance la moins importante, un mouvement très fort pour assurer davantage d’autonomie nationale dans la production de biens et services** (comme le Panier bleu) et de considérations visant la réduction des externalités environnementales négatives (un éventuel panier vert), et peut-être, à plus long terme, un encadrement visant à instaurer des capacités de production et de stockage, physiques ou virtuelles, pour faire face à d’éventuelles futures crises.
- Mais attention, n’oublions pas que le marché transversal pancanadien est aussi très important, surtout avec l’Ontario, tant dans sa dimension économique (le Québec est un exportateur net important vers le reste du Canada) qu’en matière d’approvisionnement national sécuritaire mutualisant les sources, les approvisionnements et les débouchés nécessaires.



ENJEUX RELIÉS AUX INTERVENTIONS ET SERVICES DU SECTEUR PUBLIC (FÉDÉRAL, PROVINCIAL, MUNICIPAL) À L'ÉGARD DES ORGANISATIONS

Préambule

Outre les conséquences dramatiques sur le plan sociosanitaire que nous vivons au Québec, dans le reste du Canada et à l'échelle mondiale, les conséquences économiques seront considérables. Heureusement, la situation financière de nos gouvernements provincial et fédéral était quand même bonne avant la crise et les institutions financières canadiennes étaient solides. Les marchés boursiers ont montré beaucoup de volatilité, mais nous n'avons pas vu jusqu'ici un effondrement fatal. Cependant, il ne faut pas sous-estimer l'ampleur et la durée de la récession mondiale qui pourrait survenir.

Un nombre très élevé d'entreprises ont déjà beaucoup souffert, et certaines ne pourront pas survivre, mais cela ne provoquera pas un cataclysme insurmontable. Il est certain toutefois que le revenu disponible des ménages aura diminué, ce qui aura des conséquences inévitables sur la consommation au pays, et aussi dans le monde, sans compter les comportements de prudence à l'égard des prochaines dépenses discrétionnaires qui se trouveront ainsi réduites.

Les gouvernements ont créé rapidement de nombreux programmes pour fournir une aide d'urgence tant aux citoyens qu'aux entreprises. Les efforts sont remarquables, mais, pour ce qui est des entreprises, nous devons attendre pour savoir si les programmes se sont tous frayé un chemin jusqu'à elles.

Si les mesures à court terme ont presque toutes été annoncées, mais pas nécessairement implantées, celles visant la reprise, tant pour le moyen que pour le long terme, restent à venir. Par ailleurs, même si les sommes d'argent avancées pour la crise sont considérables, elles ne constituent pas toutes des dépenses finales; une part significative de ces sommes reviendra aux gouvernements sous une forme ou une autre. Reste que la situation financière des gouvernements sera durement affectée, sans compter les mauvaises créances garanties qui seront incontournables, ce qui est aussi vrai mondialement. Même s'il y a une certaine somme de capitaux disponibles partout dans le monde et que les gouvernements au Canada ont l'option d'aller chercher des fonds à l'étranger à bon prix, leurs capacités d'aider à la reprise seront déjà entamées.

Par ailleurs, à court et moyen terme, la capacité de financement des institutions financières traditionnelles sera fortement sous pression, dans le contexte où un volume très important de prêts sont attribués à court terme, afin d'assurer les liquidités nécessaires durant la période actuelle critique pour de nombreuses organisations (la vallée de la mort). À ce sujet, rappelons que les règles entourant les obligations de réserve et de capitalisation des institutions sont assez strictes, ce qui leur laisse peu de marge de manœuvre. Le financement traditionnel d'investissements nouveaux qui étaient déjà dans le pipeline, ainsi que celui nécessaire pour la transformation des organisations ou de nouveaux projets, pourraient difficilement s'amorcer à court terme. **Cela pourrait requérir de la part des autorités publiques la conversion des prêts actuels ou l'accroissement des prises de participation en équité dans les organisations.** Le Québec possède déjà une expertise et des outils dans ce domaine et le gouvernement fédéral devra probablement s'y impliquer aussi. L'État deviendrait ainsi de plus en plus impliqué directement dans les organisations. Il faudrait toutefois planifier un horizon de sortie.

De plus, dans leurs décisions, les investisseurs institutionnels et les autres poseront un regard très prudent sur le financement d'entreprises petites, moyennes ou grandes, au sein de certains écosystèmes, si la finalité de ces écosystèmes est exposée à la fragilité des joueurs clés que sont les principaux donneurs d'ordre ou leurs clients. Les conditions et solutions financières servant à appuyer la reprise dans certains secteurs en seront par conséquent affectées.

Dans tous les cas, les gouvernements québécois et fédéral devront prendre des décisions entourant la reprise en tenant compte de la capacité de chaque ordre de gouvernement (ainsi que celle des municipalités) à mettre en place les interventions requises. Or, ces interventions ne seront pas seulement d'ordre financier, puisque les secteurs publics sont aussi responsables des services directs aux citoyens et aux entreprises, touchant par le fait même la capacité des organisations à exercer leurs activités, notamment quant à la disponibilité des ressources humaines.

Finalement, **les gouvernements devront communiquer clairement le calendrier établi de reprise, les directives entourant cette reprise et l'importance de s'y conformer.**

Activités et interventions requises de la part des États en situation de reprise, qui ont des impacts certains sur les organisations, dont des services publics permettant aux personnes de travailler :

FINANCEMENT DE LA REPRISSE (ESSENTIEL)

- **Il est important de ne pas retirer rapidement les différentes mesures d'aide gouvernementales mises en place, le retrait devrait être graduel.**

Tout d'abord, un certain retour à la normale ne sera fort probablement pas attendu avant une période de plusieurs mois. De plus, la transition de même que le retour à une nouvelle normalité entraîneront des coûts supplémentaires importants (notamment au chapitre des mesures sanitaires additionnelles), alors que la productivité ne sera pas optimale, qu'il s'agisse des employés qui seront sans doute affectés d'une façon ou d'une autre ou des conditions de marchés et des chaînes d'approvisionnement. Par ailleurs, certaines entreprises et certains secteurs, qui continuent de bien fonctionner pour le moment grâce à leurs carnets de commandes garnis, ressentiront les effets dans les mois à venir.

- **L'enjeu de disponibilité de liquidités est incontestablement l'enjeu numéro un des entreprises.** Il faudra donc envisager en sus des mesures déjà annoncées, d'autres mesures d'aide pour répondre aux différents besoins. À titre d'exemple, faciliter davantage l'accès au crédit à très faible taux d'intérêt, notamment pour les dépenses en capital, à des garanties de prêt pour

la modernisation de l'équipement et à des prises de participation (par l'entremise de IQ, la BDC et EDC) étant donné que les outils financiers normalement à la disposition des entreprises sont plus limités dans le contexte actuel.

- Faciliter le maintien des transactions commerciales par des mécanismes d'assurance souples et adaptés : assurances crédit, garanties, cautionnements.
- Les critères des organismes comme IQ, EDC et la BDC pour le financement des projets devraient être revus pour être plus stratégiques avec un minimum de bureaucratie.
- Le gouvernement du Québec pourra aussi, lorsque nécessaire, compléter les mesures fédérales dans le cas d'entreprises à fort potentiel qui passeraient entre les mailles du filet.
- Les jeunes pousses (start-up), qui jouent un rôle majeur dans l'écosystème d'innovation et dans la transformation technologique et numérique de l'économie et qui ont souvent fait des investissements majeurs, devraient également faire l'objet d'une attention particulière. Pour le moment, elles ne sont pas admissibles à la majorité des programmes mis en place puisqu'elles n'ont pas connu de baisses de revenus. Mais leur accès au financement pour gérer leur croissance est plus difficile; en outre, l'entrepreneur propriétaire n'a souvent pas accès aux nouvelles mesures de soutien du revenu.

- Il faudrait par ailleurs envisager des mesures visant à dynamiser l'écosystème du financement public, pour les entreprises québécoises déjà cotées en bourse (offrir par exemple un crédit d'impôt non remboursable pour investisseur) et pour faciliter l'inscription en bourse.
- Certains secteurs souffriront plus longtemps en raison de la nature des activités où la distanciation de la clientèle sera plus difficile, jusqu'à ce que la science trouve des solutions, simplement parce que la perception des risques de contamination va perdurer dans l'esprit des gens pendant longtemps, ou encore parce que la réduction du revenu disponible des consommateurs va conduire à une réduction des dépenses discrétionnaires.
- Comme la disponibilité d'un vaccin est assez loin dans le temps, les gouvernements devront mettre en place des programmes spécifiques pour les organisations de ces secteurs pour leur permettre de se transformer à court terme, de fonctionner partiellement en l'absence de rentabilité à long terme, de se maintenir en vie ou pour faciliter un nouveau départ. On peut penser aux secteurs de la restauration, des loisirs et autres divertissements de groupe, du voyage, de l'aviation civile, des congrès, évènements et activités culturelles en salle, etc.; les entreprises de nature saisonnière font également face à des enjeux propres. Plusieurs des entreprises de ces secteurs jouent un rôle de moteur économique dans les différentes régions du Québec.
- **Il serait recommandé ainsi d'envisager des mesures particulières pour les secteurs dont la reprise sera plus longue et difficile en raison de la nature de leurs activités**, sur une période prolongée correspondant à leur horizon de retour à la rentabilité, en priorisant les secteurs à haute valeur ajoutée pour l'économie. Il faudrait à titre d'exemple :
 - Faciliter leur accès aux nouvelles technologies par des incitatifs financiers;
 - Bonifier le compte d'urgence du Canada pour tenir compte de la réalité de plusieurs secteurs;
 - Envisager des congés de taxes foncières, de cotisations sur la masse salariale comme le FSS au Québec et d'autres mesures d'aides directes concernant des dépenses fixes comme le loyer, etc.;
 - Prolonger le programme de subventions salariales.
- Il faut en parallèle s'assurer d'offrir un soutien adéquat à d'autres industries dont le rôle est essentiel et stratégique dans la société, comme les médias, et qui étaient confrontés à une situation difficile avant cette crise.
- Les contributions requises aux régimes de retraite, dont celles reliées au financement des déficits et de la provision de stabilisation dans les régimes à prestations déterminées, constituent des enjeux importants en termes d'utilisation des liquidités. Les entreprises ont besoin de toutes leurs liquidités pour passer à travers la crise. À cet égard, des mesures d'allègement temporaires et le report de cotisations devraient être envisagés pour le bénéfice des entreprises, leurs employés et leurs retraités avec comme objectif la survie des entreprises et des régimes à long terme.
- Le gouvernement devrait aussi prévoir un fonds spécial pour financer les conséquences de la COVID-19 sur le régime de santé et sécurité du travail, financé rappelons-le à 100 % par les employeurs. Ainsi le coût des réclamations qui seraient faites en lien avec la COVID-19 ou d'autres coûts connexes ne devraient pas être assumés par les employeurs, mais par un fonds spécial du gouvernement du Québec comme c'est le cas dans les autres provinces.
- Le gouvernement comme donneur d'ouvrage a un rôle important à jouer, entre autres par l'accélération du paiement des factures. Cela est vrai pour les contrats publics déjà exécutés, pour les entreprises qui continuent à fournir des services essentiels à l'État, dont des services en télétravail, et pour les contrats à venir. À ce titre, le gouvernement du Québec pourrait demander lui-même aux municipalités de faire de même. Il faudrait aussi alléger les obligations réglementaires et accélérer le processus d'autorisation pour les donneurs d'ordres publics.
- Le CPQ rappelle par ailleurs que la plupart des mesures de financement offertes jusqu'à présent (à l'exception de la subvention salariale et, dans une moindre mesure, du compte d'urgence du Canada) se traduisent par une augmentation de l'endettement des entreprises. Le coût de cet endettement est important tant à court qu'à long terme et ses conséquences peuvent être inquiétantes. Les gouvernements devraient envisager de transformer, dans certains cas, une partie de ces mesures en aide directe et également d'offrir des allègements fiscaux.

- Finalement, plusieurs mesures d'assouplissement concernent le report de paiements (les hypothèques, loyers, taxes, impôts, etc.). Tôt ou tard, les employeurs devront remplir leurs obligations, ce qui augmentera la pression financière au moment où le démarrage s'amorcera. Il est important que les différentes mesures d'aide et façons de faire flexibles mises en place ne cessent pas trop rapidement et que les institutions financières fassent preuve d'une véritable patience.

SERVICES D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT AUX ENTREPRISES (IMPORTANT)

- **Les gouvernements peuvent utiliser leur pouvoir d'achat à tous les niveaux (incluant les sociétés d'État, les établissements de santé et d'éducation, etc.) pour acheter local et plus vert et encourager la relance des entreprises au Québec, dans le respect des règles de libre-échange.** Des contrats publics de faible valeur pourraient également être réservés à des PME pour les aider à passer à travers la crise et même croître par la suite.
- **Les entreprises ont également besoin d'accompagnement dans la mise en place de leur nouveau modèle d'affaire,** incluant leur transformation technologique et numérique, et pour qu'elles puissent avoir accès à des services-conseils et aux différentes ressources disponibles. Ceci implique également d'offrir des incitatifs pour faciliter la nouvelle organisation du travail qui sera nécessaire, dont le télétravail, et l'acquisition d'outils numériques.
- **De nouveaux modèles de partenariat public-privé, grandes entreprises-petites entreprises, milieu des affaires-milieu de l'enseignement supérieur, seront à encourager pour favoriser la recherche-développement et l'innovation, et maximiser les synergies dans ce domaine.**
- Le besoin d'accès aux services Internet haute vitesse en région, qui faisait déjà l'objet d'une attention particulière avant la pandémie, n'est que rendu plus urgent dans le contexte du confinement et de la croissance du télétravail et des rencontres virtuelles. On devra certainement considérer toute sorte de solutions pour faciliter l'accès aux nouvelles technologies de télécommunications en finançant s'il y a lieu leur utilisation.
- Accompagner les entreprises pour les exportations et les importations. Même si le commerce international est appelé à diminuer, du moins à court terme, des pans importants de l'économie continueront de faire partie de chaînes de valeur mondiales. Le renforcement de la compétitivité de nos exportations devrait demeurer un objectif à poursuivre. N'oublions pas qu'on estime à 60 % la part du commerce international qui concerne des biens intermédiaires ou des tâches à être incluses dans un produit final.
- Il serait bien avisé que les gouvernements envisagent de mettre de l'avant des projets structurants à court, à moyen et à long terme misant, entre autres, sur le potentiel technologique et visant notamment des domaines servant de piliers à l'économie du futur (agroalimentaire, sciences de la vie et équipements de santé, infrastructures technologiques, infrastructures vertes, transport et logistique, systèmes d'éducation nouvelle génération, écosystèmes reliés à des donneurs d'ordre stratégiques non seulement pour l'État, mais aussi pour chaque région, transformation des activités commerciales, touristiques et culturelles traditionnelles).
- **Encourager l'achat local en général en faisant connaître davantage les produits locaux, incluant les produits fabriqués au Québec et les services fournis par des entreprises québécoises,** représente également une excellente façon de relancer l'économie et un moyen de rassurer les gens. La promotion et le soutien des produits et services locaux devront se faire tant auprès des consommateurs que des entreprises (un *Panier bleu* élargi). Outre la production et l'information, on devrait aussi voir à la mise en place d'outils technologiques au niveau transactionnel et à la disponibilité d'infrastructures de transport de marchandises et de logistique qui favorisent l'achat local. Le gouvernement pourra encourager également la découvrabilité pour les produits culturels, par exemple, et prévoir des mesures pour promouvoir et encourager le tourisme au Québec.

SERVICES RELIÉS À LA JEUNESSE (ESSENTIEL)

- Dans un contexte de distanciation physique, **il faut absolument réinventer la prestation des services reliés à la jeunesse**, couvrant la période de très court, de court et moyen et peut-être même de long terme; n'oublions pas ici que de nombreux milieux de travail continuent déjà de fonctionner même si plusieurs institutions sont fermées.
- Est-il possible d'envisager la subdivision des groupes d'élèves et des jeunes en garderie, avec des périodes plus restreintes, avec une répartition horaire, journalière ou hebdomadaire différente et des approches adéquates, en coordination avec les milieux de travail, pour permettre à la fois le développement des jeunes et le partage des responsabilités parentales entre le temps de travail et la charge des enfants (incluant le transport scolaire)?
- Peut-on analyser la possibilité que la participation sur place des élèves soit facultative en fonction de la volonté des parents, sans risque de pénaliser les enfants sur le plan de l'évolution scolaire et de l'acquisition des compétences requises selon les niveaux et le passage au prochain niveau à chaque cycle? Il faut aussi se poser des questions sur l'épanouissement des jeunes et leur santé mentale.
- Comment maximiser les possibilités du numérique et de la formation à distance?
- Comment **s'assurer que les jeunes, les éducateurs et les enseignants soient protégés adéquatement, avec les équipements et procédures pertinentes?**
- Les réponses à ces questions et une bonne communication favoriseront l'acceptabilité sociale auprès des parents et des enseignants d'un retour sécuritaire en classe ou en services de garde et éventuellement en camps de jour.

SERVICES DE TRANSPORT DES PERSONNES DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (ESSENTIEL)

- Toutes nos analyses et recherches jusqu'ici démontrent que pour garantir la sécurité du transport collectif, peu importe les solutions de coordination, d'étalement des heures, etc., il apparaît que jusqu'à ce qu'un vaccin ou un autre moyen soit offert, le port d'équipements de protection comme des masques est incontournable. Cela est vrai dans le transport collectif, mais aussi dans d'autres endroits comme les ascenseurs dans les édifices et le covoiturage.

- Dans un contexte de distanciation physique, il faut absolument instaurer une répartition coordonnée des heures de travail, avec les employeurs concernés dans les arrondissements ou communautés desservis par le transport collectif, ou obliger des mesures sanitaires spécifiques pour les usagers et les équipements de transport (par ex., envisager une rotation dans les déplacements, selon les noms de famille ou en coordination avec les heures scolaires ou de services de garde). **Rappelons ici que non seulement la sécurité doit être assurée, mais également la perception de cette sécurité.**

SERVICES RELIÉS À LA MAIN-D'ŒUVRE (ESSENTIEL)

- **La disponibilité des ressources humaines devient cruciale pour faire fonctionner les organisations, dans un contexte où les autres aspects de la situation peuvent faire obstacle à cet égard.** Non seulement le virus peut-il causer de l'absentéisme, mais le rappel des employés mis à pied, en congé ou en chômage et la dotation en personnel seront compliqués. De plus, les responsabilités des proches aidants, la garde des enfants, le transport, l'anxiété et la santé psychologique, les dispositions conventionnées, les mesures spécifiques pour certaines personnes plus à risque, la disponibilité du matériel de protection, la réorganisation du travail, les horaires atypiques et d'autres considérations constitueront un véritable casse-tête pour les employeurs qui auront besoin de coordination, d'accompagnement et d'aides spécifiques. Les entreprises devraient alors pouvoir bénéficier de services adaptés d'accompagnement en gestion des ressources humaines et d'une veille pour identifier les enjeux et les solutions.
- Une majorité d'entreprises fonctionnaient avant la crise avec un plan stratégique à moyen terme et un plan d'action et un budget à court terme. Normalement, les objectifs des équipes et des individus sont en cohérence à la fois avec les orientations des entreprises et avec les compétences des ressources. Au retour de la crise, ces orientations devront être largement ajustées, et les priorités et objectifs des équipes et des individus alignés sur ces nouvelles orientations. Ce travail de réalignement impliquera un effort soutenu de gestion et de communication interne.

- De plus, le niveau de mobilisation des individus pourrait avoir changé en cours de crise, car celle-ci a un réel impact sur l'établissement des priorités personnelles des individus, par exemple, passer plus de temps en famille, réduire le temps supplémentaire, etc. Les gestionnaires devront donc tenir compte de ce facteur additionnel.
- De la même façon, des services d'aide à l'emploi pour les sans-emploi et de maillage entre les employeurs et les candidats potentiels seraient indispensables.
- Le programme de temps partagé devrait être simplifié et l'admissibilité des entreprises et des différents types de travailleurs à ce programme devrait être élargie.
- La période de ralentissement peut être utilisée à bon escient pour faire de la formation et améliorer et/ou mettre à niveau les compétences des travailleurs. À ce chapitre, le programme PACME joue un rôle, mais d'autres programmes pourront également être nécessaires. Il y aurait lieu également d'envisager des mesures pour le rehaussement des compétences de base.
- Le programme de subventions salariales d'urgence du Canada, qui permet de maintenir le lien d'emploi en vue de la reprise, devrait pouvoir être prolongé au besoin, notamment pour les entreprises qui ne l'auraient pas utilisé. On peut penser par exemple aux entreprises qui avaient déjà procédé à des licenciements et ne sont pas en mesure de rappeler leurs employés, ou encore à celles qui ne se qualifient pas en ce moment vu qu'elles continuent de fonctionner sur la base de leur carnet de commandes, mais qui seront frappées de plein fouet au cours des prochains mois.
- Les gouvernements devraient faire attention à ce que les programmes mis en place pour aider les personnes sans emploi (comme la prestation canadienne d'urgence), qui sont absolument nécessaires et appréciées en cette période de crise, ne découragent pas le travail.
- Il y a lieu également d'offrir des incitatifs aux entreprises pour l'embauche d'étudiants et de stagiaires, par exemple pour les emplois d'été, et pour l'embauche de nouveaux diplômés, ce qui facilitera aussi le développement de la relève et des compétences.
- Malgré la situation actuelle de chômage, une rareté de travailleurs qualifiés peut toujours se faire sentir dans certains secteurs et une rareté peut aussi être appréhendée pour les mois à venir. Il faudrait ainsi agir à différents niveaux en matière de formation professionnelle qui souvent ne peut se prêter à la formation à distance. Il faudrait aussi agir au chapitre des travailleurs étrangers temporaires, pour planifier leur arrivée au cours des prochains mois, selon les conditions sanitaire prévalant à ce moment et le degré d'ouverture des frontières (mentionnons ici que l'aide fédérale pour l'isolement des travailleurs saisonniers étrangers est grandement appréciée).
- Des programmes d'action seront requis dans les secteurs ou les régions plus touchés, ainsi que pour des clientèles spécifiques moins représentées sur le marché du travail, etc.
- Finalement, afin de mieux protéger les personnes vulnérables, Retraite Québec devrait analyser la possibilité d'offrir pour un temps limité la possibilité de prendre une retraite anticipée en réduisant les pénalités aux travailleurs de 60 ans et plus qui souffrent d'une maladie chronique sévère.

SERVICES DE CONFORMITÉ DANS LE CONTEXTE DE LA COVID-19 (ESSENTIEL)

- L'application des divers services essentiels de cette nature devrait se faire en maintenant un équilibre important, soit l'assurance d'une conformité sans compromis tout en évitant un harcèlement occasionnel. Outre des conséquences significatives en cas de non-conformité volontaire, c'est bien sûr une question de jugement des individus. Toutefois, l'application de la conformité doit être subordonnée à des directives claires et raisonnables, à des guides d'interprétation connus et partagés, ainsi qu'à des protocoles d'intervention qui sont transparents pour les personnes et clientèles concernées et assortie d'un mécanisme d'appel ou de révision accessible et ultrarapide. Il n'est pas nécessaire de surcharger la roue au chapitre des mécanismes d'inspection et de prévention. Si le volume sera certes accru et peut requérir plus d'effectifs, les mécanismes et ressources formées à la CNESST ont déjà considérablement d'expertise et de pouvoirs pour bien accomplir les tâches.

UTILITÉS PUBLIQUES (NÉCESSAIRE)

Les enjeux à ce chapitre concernent essentiellement les questions suivantes :

- Comment mettre à profit le potentiel et la situation stratégique actuelle du Québec en matière d'énergie électrique renouvelable, afin de développer des secteurs économiques porteurs pour le futur? Et comment encourager également les autres sources d'énergie renouvelable (gaz naturel renouvelable, hydrogène, etc.)
- On devrait favoriser le développement des infrastructures publiques fédérales, incluant celles sous gestion de sociétés autonomes comme les ports et aéroports, en accélérant les processus de décision sur les projets déjà proposés et en donnant un peu d'oxygène aux sociétés autonomes pour qu'elles puissent contribuer davantage aux investissements.
- Une des façons d'accélérer la réalisation de plusieurs projets de travaux de construction, consiste à rendre les processus de décisions plus rapides au niveau des autorités publiques; par ailleurs, plusieurs travaux requièrent le raccordement à des utilités publiques qui peuvent entraîner des ralentissements si ceux-ci ne peuvent être faits rapidement, une meilleure coordination et une plus grande agilité dans les raccordements seraient certes appréciées.
- On devrait réduire les frais et autres tarifs gouvernementaux reliés aux infrastructures touristiques et fauniques, tant pour les usagers que pour les organisations touristiques.

SERVICES DE SANTÉ (ESSENTIEL)

- Jusqu'ici, le matériel et les équipements étant conscris en quelque sorte pour fins de services de santé ou services sociaux, les autres milieux de travail et milieux de vie y avaient peu ou pas accès, sauf pour certains services essentiels. **À partir du moment où les milieux de travail commenceront à reprendre leurs activités, il faudra que des solutions soient en place pour que ces milieux puissent avoir accès aux approvisionnements requis.** Il faudrait aussi que les éventuels nouveaux systèmes de tests rapides ou instantanés qui seront mis au point soient rendus accessibles rapidement, de même que les solutions médicales qui viendront. À ce sujet, des services de qualité offerts par le privé en matière de soins de santé, de diagnostics, de laboratoires, de solutions thérapeutiques, de R&D, de soutien psychosocial et autres pourraient venir compléter l'offre globale.

- Dans la lutte contre la pandémie, il est également essentiel de travailler sur les éléments suivants :
 - Accessibilité aux tests pour les travailleurs avec symptômes.
 - Directives appropriées de l'INSPQ.
 - Enquêtes épidémiologiques liées au travail.
 - Expertises de recherche et laboratoires.
 - Certification ou homologation d'équipements de protection développés ou importés, etc.
- Par ailleurs, pour favoriser davantage l'apport du privé en complémentarité avec le secteur public et permettre en même temps aux entreprises québécoises dans ce secteur d'être compétitives avec celles des autres provinces et pays, un important allègement réglementaire est requis. Ceci est d'autant plus nécessaire dans le contexte de la croissance du commerce électronique dans le domaine de la santé, comme dans tous les autres domaines. Au moins deux exemples peuvent être notés dans le domaine des activités diagnostiques : l'interdiction que des échantillons prélevés par les individus puissent être analysés dans un laboratoire privé du Québec sans ordonnance d'un médecin, et l'interdiction à un laboratoire médical privé du Québec d'effectuer une analyse suite à une ordonnance provenant d'une autre juridiction. Or dans le contexte de la pandémie, plusieurs laboratoires situés ailleurs qu'au Québec sont à mettre de l'avant des offres analytiques où un individu pourra se procurer le matériel de prélèvement par courrier via le commerce électronique et acheminer le spécimen au laboratoire d'analyses. Un assouplissement de ces règles permettrait aux laboratoires privés du Québec de participer davantage à la prévention des maladies infectieuses telles que la COVID-19 et à maintenir une vigie de l'état de santé de la population. Et comme dans d'autres domaines, ceci permettrait également à nos entreprises d'être plus compétitives, plus innovantes et de contribuer davantage à la relance.

ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE (IMPORTANT)

- **La reprise requerra un allègement réglementaire nécessaire (au moins temporaire), dans tous les domaines où cela peut être envisagé :** droit des sociétés, valeurs mobilières, institutions financières, droit et marché immobilier, régimes de retraite, droit du travail, normes et équité ainsi que relations de travail, environnement, droit municipal, ressources naturelles, agroalimentaire, autres manufacturiers, transport des marchandises et des personnes, commerce de détail, restauration, hôtellerie et tourisme, construction et bâtiment, octroi des contrats publics, sciences de la vie, services de santé et services aux aînés, etc.
- De plus, les gouvernements devraient suspendre toute démarche réglementaire ou toute réglementation qui devait entrer en vigueur au cours des prochains mois à moins qu'elle ne soit considérée comme essentielle ou que le but soit d'alléger le fardeau des entreprises. Cela permettra aux entreprises de concentrer leurs efforts sur ce qui est plus urgent et essentiel en ces moments difficiles. Une telle mesure offrirait la prévisibilité de la marge de manœuvre nécessaire à toutes les entreprises et aussi au gouvernement pour concentrer les ressources, provisoirement, sur la reprise économique plutôt que de se préoccuper des consultations et/ou de l'adaptation aux changements réglementaires qui doivent entrer en vigueur prochainement. Parfois même, la capacité des entreprises à se conformer est compromise compte tenu du contexte actuel. Cela est particulièrement vrai pour les entreprises faisant partie d'une chaîne de valeur mondiale.
- Dans la même veine, les gouvernements devraient prolonger la durée des différents permis.
- Il est certain que plusieurs des nouvelles dispositions introduites récemment en matière de normes du travail et d'équité salariale (par ex., les préavis, les heures supplémentaires, la définition d'agences de placement, le maintien de l'équité salariale, les journées de congé, etc.) constituent des embûches sérieuses à la flexibilité nécessaire touchant l'organisation du travail, dans le contexte de la COVID-19. Un allègement temporaire pour une durée de deux ans serait indiqué.

- La législation et la réglementation en place ainsi que les contrats d'emploi et conventions collectives devraient pouvoir s'ajuster en fonction des nouvelles réalités du monde du travail. Les employeurs auront besoin de beaucoup plus de flexibilité sur le plan de l'organisation du travail, et il faudrait dans la mesure du possible amenuiser l'impact des contraintes légales, voire administratives, afin que la reprise économique puisse se faire dans un esprit de pleine collaboration de tous certes (dialogue social), mais également en évaluant la possibilité que le gouvernement puisse suspendre rapidement par décret des dispositions légales qui freineraient le retour à la santé économique.

SERVICES JURIDIQUES EN ÉVITANT L'ENGORGEMENT

- Accès aux registraires et autres enregistrements et dépôts publics.
- Accès aux tribunaux juridiques et instances de médiation rapide.
- Accès aux tribunaux administratifs et instances de médiation rapide, etc.

SERVICES SANITAIRES ET D'ENTRETIEN

- Cueillette, transport, recyclage et traitements des déchets à l'échelle municipale.
- Traitements spécifiques des matières en contact avec la COVID-19.
- Assurer le déploiement et la fourniture des services d'entretien en lien avec la COVID-19.

INFRASTRUCTURES ET CONSTRUCTION

- **Les investissements dans les infrastructures demeurent un ingrédient majeur qui permet en même temps d'améliorer la productivité de l'économie et faire en sorte qu'elle profite du pouvoir du secteur public à faciliter la relance.** Les gouvernements devraient ainsi accélérer les projets les plus structurants et ceux déjà en marche. On peut penser en particulier aux investissements dans le transport, dont dans le transport collectif et le maintien du réseau routier et autoroutier.

- L'accélération ne devrait toutefois pas se faire au détriment des étapes qui peuvent être importantes en amont, sinon les impacts se feront sentir sur la durabilité des infrastructures et des bâtiments. De plus les décisions devront tenir compte de la disponibilité de la main-d'œuvre.
- Ainsi, il faudrait relancer les autres industries de la construction et leurs chaînes d'approvisionnement le plus rapidement possible et permettre également très rapidement la reprise des activités de relevés et des études préliminaires, ce qui limiterait considérablement les retards sur les travaux de construction prévus au Québec en 2020.
- Il faut se rappeler que la saison de la construction est limitée, d'où l'urgence de la reprise, d'autant plus que dans la majorité des cas, les mesures sanitaires, dont l'éloignement, sont relativement faciles à respecter. Étant donné la saisonnalité de l'industrie, il faudrait envisager également la possibilité d'étaler les vacances de la construction.
- On devrait faciliter davantage le dépôt des soumissions par voie électronique (notamment à l'échelle municipale).
- Parmi les autres enjeux auxquels il faut s'attarder figurent les retards dans la livraison occasionnés par l'arrêt forcé des travaux en raison de la pandémie. En raison des circonstances exceptionnelles, un fonds devrait être créé pour les dommages qui seraient dus aux retards sur les chantiers.
- Il faudrait miser aussi sur les infrastructures technologiques et numériques. Sur ce dernier point, le gouvernement pourrait par exemple accélérer l'investissement des 400 M\$ prévus pour offrir un accès Internet haute vitesse partout au Québec d'ici 2022.

LE PLUS LONG TERME

Tel que mentionné plus haut, il n'y a pas de doute qu'à la reprise, trois grandes tendances additionnelles seront aussi de la partie :

- L'accélération de la transformation technologique et numérique de l'économie.
 - Cette transformation aura des impacts sur le marché du travail et l'organisation du travail (par exemple en ce qui concerne le télétravail), surtout que le besoin d'accroître la productivité sera plus que jamais important.
 - Il faudrait profiter de cette tendance pour notamment accélérer la transition vers le numérique et la robotisation, y compris en ce qui concerne nos infrastructures de transport et de logistique. Il faudrait également que cela permette d'accélérer la mise en place de l'identité numérique du Québec.
- Un vaste chantier pour accélérer les investissements et les mesures visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre et améliorer notre performance environnementale.
- Enfin, et ce n'est pas la tendance la moins importante, un mouvement très fort pour assurer davantage d'autonomie nationale dans la production de biens et services (achat local et achat vert) et peut-être, à plus long terme, un encadrement visant à instaurer des capacités de production et de stockage, physiques ou virtuelles, pour faire face à d'éventuelles futures crises. Cela est particulièrement vrai dans le domaine de la santé (par exemple les fournitures médicales et paramédicales et équipements) et de l'agroalimentaire.

La vision de long terme qui devrait guider l'action immédiate serait celle d'une société « soutenue par des écosystèmes régionaux et sectoriels robustes et efficaces qui sont capables de gérer la triple transition démographique, écologique et numérique à laquelle notre monde est confronté », comme le propose le rapport Bourgogne du CIRANO. Cette vision de long terme est également celle d'une transformation numérique de l'appareil gouvernemental favorable à la productivité de la fonction publique, à l'usage optimisé des actifs informationnels de l'État et à l'augmentation généralisée de la qualité des services publics, particulièrement dans les réseaux de la santé et de l'éducation.

CONCLUSION

Comme on peut le constater, **la reprise des activités et la relance de l'économie sont et seront d'une complexité inouïe**. De plus, il n'y a pas de livre déjà écrit pour aider tant les organisations que les gouvernements dans leurs décisions.

Un optimisme prudent, mais réaliste, doit animer toutes les parties prenantes pour accompagner la reprise dans un esprit de résilience. Le Québec et le reste du Canada sont dans le milieu du peloton. Certains partent déjà et d'autres piaffent d'impatience pour démarrer. Un manque d'harmonisation avec les autres provinces et pays quant aux secteurs essentiels et stratégiques mettrait nos entreprises dans une position concurrentielle désavantageuse. On ne doit pas se laisser distancer dans cette course de demi-fond, voire de marathon. S'il ne s'agit pas d'un sprint, il ne faut pas trop tarder à quitter les blocs de départ et il faut doser intelligemment notre énergie dans cette épreuve d'endurance.

Voici quelques facteurs de succès devant être considérés :

- 1** L'être humain et les organisations sont capables de s'adapter. Il faut fournir des indications quant aux principes à respecter, les aider et les accompagner pour faciliter la reprise, mais il faut laisser les milieux de travail mettre en place les meilleures solutions adaptées à leurs besoins, tout en dissuadant les comportements déviants.
- 2** Une reprise dirigée par le haut ou par le bas aboutira à un échec; mais en raison de la complexité démontrée dans le présent document, il faudra beaucoup de dialogue, de leadership et une très bonne coordination de la part des différentes parties prenantes.
- 3** Une communication transparente entre toutes les parties prenantes sera essentielle si on veut mettre en place les conditions gagnantes pour réussir. Chacun doit pouvoir comprendre les enjeux et l'importance de sa contribution dans un esprit d'ouverture et de collaboration.
- 4** Une déclaration de principe commune forte et publique des principaux leaders de la société (gouvernements, élus, associations patronales, associations syndicales, milieux de l'éducation, milieux financiers, regroupements communautaire, environnemental, culturel et générationnel) visant à appuyer une reprise coordonnée constituerait un geste clé dans le démarrage de la reprise; cela nous apparaît un ingrédient essentiel pour faciliter la participation et l'engagement de l'ensemble des individus.


Soyons **prudents**, mais **confiants**,
soyons **créatifs**, mais **réalistes**,
soyons **déterminés**, mais **ouverts**,
mais surtout,

SOYONS EN ACTION et SOYONS BONS






ANNEXES

EMPLOYEURS Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour.](#))

ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
ENTREPRISES SAUF SECTEUR PUBLIC 	Subvention salariale aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés	<p>La Subvention salariale d'urgence du Canada s'appliquerait au taux de 75 % pour la première tranche de 58 700 \$ que touche normalement un employé, ce qui représente une prestation maximale de 847 \$ par semaine. Le programme serait en vigueur pour une durée de 12 semaines, soit du 15 mars au 6 juin 2020.</p> <p>Les employeurs admissibles qui subissent une baisse de leurs revenus bruts d'au moins 15 % en mars et 30 % en avril et en mai, par rapport aux mêmes mois en 2019, auront droit à la subvention. La comparaison sera aussi possible en comparant chaque mois avec la moyenne des deux premiers mois de l'année. Une fois qu'un employeur a été jugé admissible pour une période particulière, il est automatiquement admissible à la prochaine période du programme.</p> <p>Le gouvernement remboursera également les cotisations des employeurs à l'assurance-emploi, à la RRQ et au RQAP pour les employés qui sont en congé payé et pour la rémunération pour laquelle l'employeur a le droit de demander la SSUC à l'égard de ces employés.</p> <p>Les employeurs admissibles comprendraient des employeurs de toutes tailles et de tous les secteurs de l'économie, à l'exception des entités du secteur public.</p> <p>En ce qui concerne les organismes à but non lucratif et les organismes de bienfaisance enregistrés, ils seront autorisés à inclure ou non le financement gouvernemental dans le calcul de leurs revenus.</p> <p>Le droit d'un employeur admissible à cette subvention salariale sera déterminé uniquement en fonction des salaires ou traitements réellement versés aux employés.</p>	<p>Les formulaires en ligne seront disponibles à compter du 27 avril et les paiements arriveront plus tard au cours de la semaine du 4 mai.</p> <p>https://www.canada.ca/fr/ministere-finances/plan-intervention-economique/subvention-salariale.html</p>

ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
ENTREPRISES ADMISSIBLES 	<p>Programme actions concertées pour le maintien en emploi (PACME)</p> <p>Le PACME vise à optimiser le fonctionnement des entreprises en favorisant le maintien du lien d'emploi avec le plus grand nombre possible de salariés, le développement de leurs compétences et la mise en place de bonnes pratiques en gestion des ressources humaines. Ce programme s'inscrit en complémentarité de la Subvention salariale d'urgence.</p> <p>Le programme sera composé de deux volets :</p> <p>Volet pour les entreprises (MTESS).</p> <p>Volet pour les promoteurs collectifs (CPMT)</p>	<p>Activités admissibles :</p> <p>Formation (volet entreprises et promoteurs collectifs)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Formation de base. ○ Francisation. ○ Formation sur les compétences numériques. ○ Formation continue en lien avec les activités de l'entreprise, qu'elle soit reliée ou non directement au poste occupé par l'employé formé. ○ Formation préconisée par les ordres professionnels. ○ Formation rendue nécessaire en vue de la reprise des activités de l'entreprise. ○ Formation liée à une stratégie d'ajustement ou de modification des activités des entreprises dans le contexte d'incertitude économique liée à la COVID-19 qui permet de maintenir ou de diversifier les activités de l'entreprise (salubrité, télétravail, etc.). ○ Formation permettant la requalification des travailleurs. <p>Gestion des ressources humaines (volet entreprise)</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Diagnostic de la fonction ressources humaines et, s'il y a lieu, des autres fonctions. ○ Mandats de consultation en GRH (ex. : communication organisationnelle, politique de télétravail, mobilisation des employés, planification des besoins en main-d'œuvre pour le maintien et la reprise des activités). <p>Coaching – Développement des habiletés de gestion.</p>	<p>Les entreprises et les travailleurs autonomes doivent contacter un conseiller aux entreprises de Services Québec de leur région.</p> <p>https://www.quebec.ca/entreprises-et-travailleurs-autonomes/programme-actions-concertees-pour-le-maintien-en-emploi-pacme-covid-19/</p>
PETITES ENTREPRISES ET OBNL 	<p>Aide aux entreprises pour qu'elles maintiennent en poste leurs employés</p> <p>Une subvention salariale temporaire pour une période de trois mois égale à 10 % de la rémunération versée pendant cette période, jusqu'à concurrence d'une subvention maximale de 1 375 \$ par employé et de 25 000 \$ par employeur.</p>	<p>Est admissible :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ particulier (excluant fiduciaire); ○ société de personnes (voir note ci-dessous); ○ organisme sans but lucratif; ○ organisme de bienfaisance enregistré; ou ○ société privée sous contrôle canadien (y compris une société coopérative) admissible à la déduction accordée aux petites entreprises. <p>Conditions :</p> <p>Avoir un numéro d'entreprise et un compte du programme de retenues à la source existant (extension RP) auprès de l'ARC en date du 18 mars 2020 et verser un salaire, des traitements, des primes ou toute autre rémunération à un employé admissible.</p> <p>Pour les employeurs admissibles à la subvention salariale de 75 % et à la subvention salariale de 10 % pour une période donnée, toute prestation de subvention salariale équivalant à 10 % des salaires au cours d'une période particulière réduirait généralement le montant pouvant être demandé au titre de la SSUC au cours de cette même période.</p>	<p>Pour accélérer l'encaissement de cette somme, la mesure est disponible immédiatement en réduisant les déductions à la source sur la rémunération des employés (impôt fédéral sur le revenu).</p> <p>Pour plus de détails :</p> <p>https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/campagnes/mise-a-jour-covid-19/foire-aux-questions-subvention-salariale-temporaire-petites-entreprises.html</p>


ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES 	Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises <p>Le programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises vise à soutenir, pour une période limitée, les entreprises admissibles qui éprouvent des difficultés financières en raison de la COVID-19 et qui ont besoin de liquidités d'un montant inférieur à 50 000 \$.</p>	<p>Les entreprises suivantes sont admissibles au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> les entreprises de tous les secteurs d'activité; les entreprises d'économie sociale, incluant les coopératives et les organismes sans but lucratif réalisant des activités commerciales. <p>Pour être admissible, l'entreprise doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> être en activité au Québec depuis au moins un an; être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture; être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités; avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de COVID-19. 	<p>Pour toute information au sujet du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises, communiquez avec votre MRC, le bureau de votre municipalité ou l'organisme responsable de la gestion du Fonds local d'investissement (FLI) dans votre MRC.</p>
ENTREPRISES COMPTE DU CANADA 	Soutien aux entreprises par l'intermédiaire du Compte du Canada <p>Le Compte du Canada est administré par Exportation et développement Canada et utilisé par le gouvernement pour soutenir les exportateurs lorsqu'il est établi qu'il s'agit d'une question d'intérêt national. Cette mesure permettra au gouvernement d'offrir un soutien supplémentaire aux entreprises canadiennes à l'aide de prêts, de garanties ou de polices d'assurance en cette période difficile.</p>	<p>Le programme de Compte d'urgence, qui permettra aux PME de demander un prêt de 40 000 \$ aux institutions financières, garanti par le gouvernement, sans intérêt pour un an. Pour les entreprises répondant à certains critères, un montant de 10 000 \$ sera non remboursable, équivalant à une subvention gouvernementale.</p> <p>Pour être admissibles, ces organisations devront démontrer qu'elles ont versé de 20 000 \$ à 1,5 million de dollars en salaires au total en 2019.</p>	<p>Cette mesure est en vigueur depuis le 9 avril. Les employeurs doivent s'adresser à leur institution financière.</p>
	Mesures d'assouplissement pour la production des déclarations de revenus <ul style="list-style-type: none"> La date limite pour produire et transmettre la déclaration de revenus est reportée au 1^{er} juin 2020. La date limite pour payer tout solde dû relativement à la déclaration de revenus pour l'année d'imposition 2019 est reportée au 31 août prochain. Pour ceux qui ont des acomptes provisionnels à verser, le versement de l'acompte du 15 juin 2020 est, quant à lui, suspendu jusqu'au 31 août 2020. 	<p>Les particuliers et les entreprises ont droit au report du versement de l'acompte provisionnel.</p>	<p>S.O.</p>
ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS AUTONOMES  	TPS et TVQ	<p>Les paiements de la TPS, de la TVQ et de la taxe d'accise sont reportés au mois de juin.</p>	<p>S.O.</p>


(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour.](#))

ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
ENTREPRISES ET TRAVAILLEURS AUTONOMES 	Report des acomptes provisionnels L'Agence du revenu du Canada permettra de reporter après le 31 août 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter du 18 mars et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels. Aucun intérêt ni aucune pénalité ne s'appliquera à ces montants pendant cette période.	Les particuliers et les entreprises	L'ARC ne communiquera avec aucune petite ou moyenne entreprise pour entamer des vérifications post-cotisations de la TPS/TVH ou de l'impôt sur le revenu au cours des quatre prochaines semaines. Pour la majorité des entreprises, l'ARC suspendra temporairement l'interaction de vérification entre les contribuables et les représentants.
ENTREPRISES ADMISSIBLES 	Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) Intégré au programme ESSOR, le PACTE permet aux entreprises admissibles, incluant les coopératives, les OSBL et les entreprises d'économie sociale réalisant des activités commerciales, de bénéficier d'un appui financier permettant de pallier le manque de liquidités lié à la COVID-19 en raison : <ul style="list-style-type: none"> d'un problème d'approvisionnement en matières premières ou en produits (biens ou services); d'une impossibilité ou d'une réduction substantielle de la capacité de livrer des produits (biens ou services) ou des marchandises. 	L'aide financière vise à soutenir leur fonds de roulement afin qu'elles puissent poursuivre leurs activités. Sauf exception, les entreprises de tous les secteurs d'activité sont admissibles à ce programme. L'aide financière, d'un montant minimal de 50 000 \$, est attribuée sous forme de garantie de prêt, mais peut aussi prendre la forme d'un prêt.	Les principales modalités ainsi que la façon de procéder pour obtenir l'aide sont présentées sur le site Web d'Investissement Québec : https://www.investquebec.com/quebec/fr/a-propos/COVID-19.html Les entreprises admissibles souhaitant obtenir plus d'informations ou se prévaloir de ce financement peuvent composer le 1 844 474-6367 ou le numéro de téléphone de leur bureau régional indiqué sur le site Web.
ENTREPRISES LOYERS COMMERCIAUX 	Aide d'urgence du Canada pour le loyer commercial	Ce programme fonctionnera en deux temps. Les propriétaires d'immeubles commerciaux pourront obtenir des prêts – notamment conditionnels – du gouvernement fédéral. Mais, en contrepartie, les propriétaires devront annuler ou réduire les loyers des mois d'avril, mai et juin des petites entreprises. Ce programme doit encore être finalisé avec les provinces et les territoires, qui sont responsables de cette question.	Détails à venir
ENTREPRISES ADMISSIBLES  	Enveloppe de 4 G\$ destinée à appuyer les entreprises québécoises temporairement touchées par la COVID-19.	L'entreprise pouvant se qualifier pour un financement doit notamment répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> être rentable avant le début de la crise de la COVID-19; avoir des perspectives de croissance prometteuses dans son secteur; être à la recherche d'un financement de 5 millions et plus. 	Les entreprises souhaitant déposer une demande de financement sont invitées à remplir un formulaire au http://web.cdpc.com/cn/asmeo/FormulaireCOVID19
ENTREPRISES BÉNÉFICIAIRES D'UN PRÊT D'INVESTISSEMENT QUÉBEC 	Assouplissement aux modalités de prêts déjà consentis par Investissement Québec	Un moratoire de six mois a été instauré pour le remboursement du capital des prêts déjà accordés par Investissement Québec. Les paiements suspendus seront reportés à la fin de l'intervention financière. Les intérêts accumulés au cours de cette période seront additionnés au solde du prêt. Cette mesure s'ajoute au moratoire déjà en place dans le cadre de la plupart des politiques d'investissement en vigueur dans les MRC, lequel peut atteindre douze mois.	S.O.

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour.](#))

ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
<p>ENTREPRISES</p> 	<p>Programme de prestations supplémentaires de chômage</p> <p>Les employeurs peuvent mettre en place un régime de prestations supplémentaires de chômage (PSC) afin de bonifier la rémunération hebdomadaire de leurs employés lorsque ceux-ci se retrouvent sans emploi en raison d'un arrêt temporaire de travail, d'une formation, d'une maladie, d'une blessure ou d'une mise en quarantaine.</p> <p>(mesure existante, à titre d'information)</p>	<p>Pour être accepté, le régime doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ déterminer le groupe d'employés couverts et la durée du régime; ○ couvrir toute période de chômage; ○ exiger que les employés demandent et reçoivent des prestations d'assurance-emploi; ○ prévoir que les versements hebdomadaires combinés provenant, d'une part, du régime et, d'autre part, de la portion du taux de prestations hebdomadaires provenant de son emploi ne peuvent pas dépasser 95 pour cent du salaire hebdomadaire normal de l'employé; ○ être financé à part entière par l'employeur; ○ prévoir que les versements de rétribution annuelle garantie, de rétribution différée ou d'indemnité de cessation d'emploi ne seront ni augmentés ou diminués par les PSC; ○ prévoir que les versements reçus dans le cadre de la rémunération annuelle garantie, de la rémunération différée ou des indemnités de départ ne sont ni augmentés ni diminués par les versements reçus dans le cadre du régime. 	<p>Les régimes PSC sont enregistrés par le Programme PSC de Service Canada à Bathurst, au Nouveau-Brunswick. L'enregistrement doit être effectué avant la date d'entrée en vigueur du régime. Les agents du Programme PSC évaluent les régimes en fonction des exigences énoncées au paragraphe 37(2) du Règlement sur l'assurance-emploi. De plus, ils aident les employeurs à concevoir des régimes qui répondent aux exigences du Règlement.</p> <p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/assurance-emploi/ae-liste/assurance-emploi-employeurs-supplement-chomage.html</p>
<p>EMPLOYEURS</p> 	<p>Programme Travail partagé de l'assurance-emploi</p> <p>Ce programme offre des prestations aux travailleurs qui acceptent de réduire leur horaire de travail normal en raison de nouvelles circonstances indépendantes de la volonté de leur employeur en faisant passer la durée d'admissibilité des ententes de travail partagé à 76 semaines, en assouplissant les conditions d'admissibilité et en simplifiant le processus de demande.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ○ Prolongation de la durée admissible de 38 semaines (jusqu'à 76 semaines). ○ Admissibilité au programme à l'intention des employeurs touchés par la COVID-19 qui ont exercé leurs activités au Canada pendant plus d'un an seulement. ○ Suppression de l'exigence d'un plan de redressement. ○ Suppression de l'obligation pour les employeurs de présenter des documents financiers à l'appui d'une demande. ○ Suppression de l'obligation de signer la demande et l'annexe A selon laquelle les employés doivent demander des prestations d'assurance-emploi pour pouvoir faire partie de l'unité de TP et y avoir droit. ○ Permission aux candidats de demander l'accord de travail partagé pour 76 semaines dès la soumission initiale. <p>Dans le cas des employeurs et des employés qui participent à un programme Travail partagé, les prestations d'assurance-emploi touchées par les employés dans le cadre du programme Travail partagé réduiront le montant de la prestation à laquelle leur employeur a droit dans le cadre de la subvention salariale de 75 %.</p>	<p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html</p> <p>https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html</p> <p>Les employeurs sont maintenant priés de soumettre leurs demandes 10 jours civils avant la date de début demandée. Les mesures simplifiées prises par Service Canada visent à réduire le délai de traitement à 10 jours civils.</p> <p>Service Canada a créé une unité de renseignements bilingue pour les employeurs touchés par la COVID-19 qui recherchent des informations relatives au Programme de travail partagé. Les demandes de renseignements précis sur le Travail partagé ou de renseignements généraux peuvent être envoyées à la boîte aux lettres ci-dessous :</p> <p>EDSC.DGOP.TP.REP-RES.WS.POB.ESDC@servicecanada.gc.ca</p>

ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
<p>ENTREPRISES</p> 	<p>Mesures d'assouplissement de la CNESST pour les employeurs</p>	<p>À compter du 20 mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> les employeurs ont jusqu'au 31 août 2020 pour effectuer le paiement de la cotisation à la CNESST. De plus, aucune pénalité ni aucun intérêt ne seront exigés pendant cette période; le délai pour transmettre la Déclaration des salaires 2019 est prolongé. Les employeurs ont jusqu'au 1^{er} juin 2020 pour le faire; il y aura tolérance dans l'application des délais pour le dépôt de plaintes, par exemple pour la transmission des documents nécessaires à une enquête; la signification des constats pour des infractions aux lois que la CNESST fait appliquer est limitée pour permettre à l'organisme d'agir en cas de situation grave, notamment dans les cas d'accident grave ou mortel; les exécutions de jugement sont suspendues, limitées aux cas de force majeure ou interrompues; la transmission de mises en demeure est suspendue ou limitée aux cas de force majeure; le dépôt des certificats de défaut de paiement est suspendu ou limité aux cas de force majeure; pour les fournisseurs qui doivent produire une facture à la CNESST, le délai de facturation de 180 jours prescrit dans le Règlement sur l'assistance médicale sera calculé à partir de la date de levée des mesures spéciales mises en place par le gouvernement. Au moment opportun, les associations et les ordres professionnels seront informés par la CNESST de la date exacte du début du calcul. 	<p>La section « Questions/Réponses » sur le sujet accessible sur le site Web de la CNESST : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/covid-19/Pages/coronavirus.aspx.</p> <p>La CNESST invite sa clientèle à utiliser prioritairement ses services en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour toute demande de réclamation (travailleur) et pour toute demande en lien avec le dossier d'employeur en matière de santé et sécurité du travail : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace; pour déposer une plainte en matière de normes du travail : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-normes-du-travail; pour déposer une plainte en matière d'équité salariale : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-equite-salariale.

<p>ENTREPRISES</p> 	<p>Hydro-Québec suspend jusqu'à nouvel ordre l'application des frais pour les factures impayées pour tous ses clients.</p> <p>Les clients qui ne pourront pas payer leurs factures d'électricité n'auront donc aucune pénalité. La suspension de ces frais sera appliquée automatiquement.</p>	<p>Cette mesure s'ajoute à celles déjà annoncées par la société d'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> Aucune interruption du service d'électricité au cours des prochaines semaines, et ce, pour les clients tant résidentiels que d'affaires. Le moratoire hivernal sur les interruptions de service, qui s'étend du 1^{er} décembre au 31 mars, est donc déjà prolongé jusqu'à nouvel ordre; Aucune interruption planifiée pour entretien du réseau au cours des prochains jours, à l'exception de celles qui sont absolument essentielles; Réduction de 30 à 15 jours du délai de paiement des fournisseurs dans le but de soutenir l'économie québécoise. Cette mesure s'applique depuis le 24 mars 2020. 	<p>Les clients qui anticipent des difficultés sont tout de même invités à conclure une entente dès maintenant avec Hydro-Québec afin de planifier le report de leurs paiements. Il est possible de le faire en tout temps sur le site Web (http://www.hydroquebec.com/residentiel/espace-clients/paiement/entente-paiement.html) ou par téléphone, au 1 888 385-7252.</p>
---	---	--	--




(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour](#).)

ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
ENTREPRISES SURTOUT LES PME 	Le Programme de crédit aux entreprises Ce programme permettra à la Banque de développement du Canada (BDC) et à Exportation et développement Canada (EDC) d'offrir plus de 12,5 milliards de dollars de soutien supplémentaire ciblant en grande partie les petites et moyennes entreprises. La BDC et EDC collaborent avec les prêteurs du secteur privé pour coordonner les solutions de financement à l'intention des entreprises individuelles, notamment dans des secteurs comme le transport aérien et le tourisme ainsi que le secteur pétrolier et gazier.	Le nouveau programme de garantie et de prêts pour les petites et moyennes entreprises fonctionnera comme suit : <ul style="list-style-type: none"> Les PME peuvent obtenir de l'appui en vertu d'un nouveau programme de prêts conjoints par lequel BDC et les institutions financières leur accorderont conjointement des prêts à terme pour répondre à leurs besoins en matière de flux de trésorerie opérationnel. Les entreprises admissibles peuvent obtenir des crédits supplémentaires pouvant atteindre 6,25 millions de dollars, répartis comme suit : 80 % du montant du prêt serait fourni par BDC et 20 %, par leur institution financière. EDC fournira également du financement aux institutions financières afin qu'elles puissent accorder aux petites et moyennes entreprises du crédit à l'exploitation et des prêts à terme de fonds de roulement jusqu'à concurrence de 6,25 millions de dollars, en vertu d'un nouveau mandat national qui accroît le rôle d'EDC en matière de soutien aux entreprises pendant la crise de la COVID-19. Ces prêts seront garantis à 80 % par EDC et devront être remboursés en un an. Les entreprises admissibles pourraient obtenir jusqu'à 12,5 millions de dollars en vertu de ces deux options de prêt. Pour être admissibles, les entreprises doivent avoir été directement ou indirectement touchées par la COVID-19 et devaient être auparavant financièrement viables. 	https://www.bdc.ca/fr/pages/soutien-special.aspx?special-initiative=covid19
ENTREPRISES AGRICILES ET AGROALIMENTAIRES 	Financement agricole Canada recevra une aide financière du gouvernement du Canada qui lui donnera une capacité de prêt supplémentaire de 5 milliards de dollars pour aider les producteurs, les entreprises agroalimentaires et les transformateurs d'aliments. Les producteurs qui éprouvent des problèmes de liquidités et les transformateurs qui sont touchés par des pertes de ventes pourront alors profiter d'une souplesse financière.	Les producteurs admissibles dont la date de remboursement du prêt dans le cadre du Programme de paiements anticipés (PPA) est le 30 avril ou avant obtiendront un sursis à la mise en défaut. Cela leur donnera une période additionnelle de six mois pour rembourser le prêt. Le sursis à la mise en défaut offrira aussi aux producteurs et aux entreprises alimentaires une marge de manœuvre pour gérer leurs liquidités alors qu'ils sont confrontés à des prix plus bas ou à des possibilités de commercialisation réduites. Les agriculteurs concernés qui doivent toujours rembourser des prêts sans intérêt auront la possibilité de demander une exemption des intérêts pour une portion supplémentaire de 100 000 \$ pour 2020-2021, et ce, à condition que la totalité de leurs avances au titre du PPA ne dépasse pas le plafond fixé à 1 million de dollars.	https://www.fcc-fac.ca/fr/covid-19.html
ENTREPRISES AGRICILES 	Aide financière pour le secteur agricole afin de couvrir les frais d'isolement obligatoire de 14 jours des travailleurs étrangers temporaires.	Les producteurs agricoles et transformateurs alimentaires auront donc droit à un montant forfaitaire de 1 500 \$ par employé afin de les aider à gérer la quarantaine de leurs travailleurs temporaires.	Détails à suivre.

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour](#).)

ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
BANQUES HYPOTHÈQUES 	Programme d'achat de prêts hypothécaires assurés (PAPHA) <p>Le gouvernement achètera jusqu'à 50 milliards de dollars de blocs de prêts hypothécaires assurés par l'intermédiaire de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL). Ainsi, les banques et les prêteurs hypothécaires disposeront d'un financement stable à long terme grâce auquel ils pourront continuer à consentir des prêts aux entreprises et aux consommateurs canadiens, tout en injectant des liquidités dans le marché hypothécaire du Canada.</p>	<p>Ces modifications permettent aux prêteurs hypothécaires de regrouper des prêts hypothécaires auparavant non assurés dans des titres hypothécaires en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (TH LNH), à des fins d'achat par la SCHL dans le cadre du PAPHA.</p> <p>Les critères d'admissibilité à l'assurance de portefeuille sont temporairement assouplis pour aider les prêteurs hypothécaires à accéder au PAPHA. Cela permettra aux prêts hypothécaires auparavant non assurés qui ont été financés avant le 20 mars 2020 d'être admissibles à une assurance hypothécaire.</p>	https://www.cmhc-schl.gc.ca/fr/media-newsroom/news-releases/2020/cmhc-releases-additional-details-impp-purchase-offering
ENTREPRISES (CERTAINS SECTEURS) 	Plan canadien de mobilisation du secteur industriel pour lutter contre la COVID-19. <p>Soutenir directement les entreprises afin d'augmenter rapidement leur capacité de production ou en donnant les outils nécessaires aux chaînes de production pour concevoir des produits faits au Canada qui aideront à lutter contre la COVID-19. Ces produits pourraient comprendre des fournitures et de l'équipement essentiels à la santé et à la sécurité comme de l'équipement de protection individuelle, des produits désinfectants, des produits qui permettent de poser des diagnostics et d'effectuer des tests ainsi que des technologies de suivi de maladies.</p>	<p>Les chaînes de fabrication d'entreprises canadiennes déjà établies.</p> <p>Recentrer les programmes industriels et d'innovation actuels du Canada en incluant dans leur mandat une obligation d'accorder la priorité à la lutte contre la COVID-19. Parmi ces programmes, notons les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> le Fonds stratégique pour l'innovation qui soutient directement les entreprises canadiennes qui réalisent des projets à grande échelle; le Conseil national de recherches du Canada qui accélère la recherche et le développement avec des petites et moyennes entreprises; les supergrappes d'innovation qui mettent à contribution un réseau national de 1 800 membres, et Solutions innovatrices Canada qui aident les entreprises à commercialiser plus rapidement leurs produits. 	https://pm.gc.ca/fr/nouvelles/notes-dinformation/2020/03/20/nouvelles-mesures-cadre-du-plan-canadien-de-mobilisation-du
ADMINISTRATEURS DE RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE ET PARTICIPANTS DE CES RÉGIMES 	Mesures d'assouplissement temporaires <p>Les délais accordés aux administrateurs et aux comités de retraite pour qu'ils fournissent certains documents à Retraite Québec ou aux participants sont prolongés de trois mois, sans pénalité.</p> <p>Pour les administrateurs de régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), la date limite pour la transmission de la déclaration annuelle de renseignements (DAR) a été reportée au 30 septembre 2020.</p>	<p>Tous les acquittements (transferts et remboursements) effectués d'ici le 31 décembre 2020 doivent être calculés en fonction du degré de solvabilité estimé, mis à jour le 31 mars 2020 ou au dernier jour ouvrable du mois qui précède la date à laquelle est établie la valeur des droits du participant, si cette date est plus tardive.</p> <p>Afin d'accroître la flexibilité, il est possible de décaisser un montant unique des sommes accumulées dans un FRV correspondant à 40 % du maximum des gains admissibles, soit 23 480 \$ en 2020, sans égard aux revenus d'autres sources. Cette mesure temporaire s'applique seulement pour l'année 2020 à toutes les personnes qui étaient âgées de moins de 70 ans au 31 décembre 2019.</p> <p>Ces mesures ne soustraient pas les employeurs à leur obligation de verser les cotisations prévues au régime. Elles pourront faire l'objet de dispositions législatives particulières lors de la reprise des travaux parlementaires.</p>	S.O.

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour](#).)

ENTREPRISES VISÉES	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
EMPLOYEURS AYANT UN RÉGIME DE RETRAITE SOUS RÉGLEMENTATION FÉDÉRALE 	Mesure d'allègement visant les répondants de régimes de retraite sous réglementation fédérale	<p>Le gouvernement a adopté une mesure d'allègement réglementaire temporaire et immédiate pour les répondants de régimes de retraite à prestations déterminées sous réglementation fédérale. Cet allègement prendra la forme d'un moratoire sur l'application des exigences en matière de paiements de solvabilité des régimes à prestations déterminées qui durera jusqu'à la fin de l'année 2020.</p> <p>Le gouvernement consultera les intervenants au cours des prochains mois au sujet d'options d'allègement des obligations de financement en 2021, s'il y a lieu.</p>	S.O.
SECTEUR FORESTIER 	Report de la facturation des volumes récoltés dans les forêts publiques	<p>Report jusqu'en septembre 2020 de la facturation des volumes récoltés dans les forêts publiques au cours du mois de mars 2020 et des mois suivants. La facturation ainsi suspendue sera par la suite étalée sur le reste de l'année 2020-2021.</p>	S.O.
AÉROPORTS RADIODIFFUSEURS 	Congé de loyer et de frais	<p>Le gouvernement fédéral ne fera plus payer de loyer aux aéroports du pays. Le congé de loyer s'étendra de mars à décembre 2020.</p> <p>Le CRTC renonce à réclamer aux radiodiffuseurs des frais de licence pour 2020-2021.</p>	S.O.
ENTREPRISES	Report de la taxe foncière municipale	<p>Plusieurs municipalités du Québec ont décidé de reporter les paiements de l'impôt foncier afin d'alléger le fardeau fiscal. C'est notamment le cas des villes de Montréal, Lévis, Québec, Trois-Rivières, Longueuil, Gatineau, Sherbrooke et Laval.</p>	<p>Chaque municipalité établit son propre programme à cet effet. De nombreuses municipalités ont pris des mesures et les ont communiquées sur leurs différentes plateformes. Consultez le site Web de votre municipalité ou contactez la municipalité pour savoir ce qui a été décidé par le conseil municipal.</p>






Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, **remplissez le formulaire**. L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

EMPLOYÉS

Mesures annoncées par les gouvernements – COVID-19

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour.](#))

GROUPES/ PERSONNES VISÉS	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
SALARIÉS 	Assurance-emploi	<ul style="list-style-type: none"> Avoir perdu son emploi en raison de la COVID-19 (fermeture d'entreprise, mise à pied); Être admissible à l'assurance-emploi. 	Demande en ligne : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere/demande.html Notez que le délai de carence est maintenu.
SALARIÉS ET TRAVAILLEURS AUTONOMES 	Allocation de soins d'urgence	Ce programme a été remplacé par la Prestation canadienne d'urgence.	
SALARIÉS ET TRAVAILLEURS AUTONOMES 	Prestation canadienne d'urgence (PCU) Cette prestation imposable permettra d'offrir 2 000 \$ par mois pendant quatre mois au maximum aux travailleurs qui perdent leur revenu à cause de la pandémie de COVID-19. La prestation sera versée toutes les quatre semaines et sera offerte pour la période du 15 mars 2020 au 3 octobre 2020. La PCU s'appliquera aux salariés de même qu'aux travailleurs contractuels et aux travailleurs autonomes qui ne seraient autrement pas admissibles à l'assurance-emploi.	Sont admissibles : <ul style="list-style-type: none"> Les personnes qui ont perdu leur emploi, qui tombent malades, qui sont mises en quarantaine ou qui prennent soin d'une personne atteinte de la COVID-19, ainsi que les parents qui doivent cesser de travailler pour s'occuper d'enfants malades ou qui doivent rester à la maison en raison de la fermeture des écoles et des garderies. Les travailleurs qui ont toujours un emploi, mais qui ne reçoivent aucun revenu en raison d'interruptions du travail causées par la COVID-19, seraient également admissibles à la PCU. La PCU s'appliquera également aux personnes qui, d'ici 4 mois, auront épuisé leurs prestations d'assurance-emploi. Pour permettre à un plus grand nombre de Canadiens de bénéficier de la PCU : <ul style="list-style-type: none"> il est permis aux travailleurs de gagner jusqu'à 1 000 \$ par mois pendant qu'ils reçoivent la PCU; les travailleurs saisonniers qui ont épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure d'entreprendre leur travail saisonnier régulier en raison de l'écllosion de la COVID-19 y sont admissibles; les travailleurs qui ont récemment épuisé leur droit aux prestations régulières de l'assurance-emploi et qui ne sont pas en mesure de trouver un emploi ou de retourner au travail en raison de la COVID-19 y sont admissibles. Ces changements seront appliqués rétroactivement au 15 mars 2020.	Pour avoir droit à la PCU, le travailleur doit avoir gagné, au cours de l'année précédente, au moins 5 000 \$ de revenus provenant d'un emploi, d'un travail à son compte, de prestations de l'assurance-emploi, d'un programme de congé parental ou de dividendes. Les demandes doivent être déposées de façon suivante : <ul style="list-style-type: none"> Personnes nées en janvier, février ou mars : les lundis; Personnes nées en avril, mai ou juin : les mardis; Personnes nées en juillet, août ou septembre : les mercredis; Personnes nées en octobre, novembre ou décembre : les jeudis; Tous les mois : les vendredis, les samedis et les dimanches. La PCU est imposable, mais l'impôt ne sera pas retenu à la source. https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/pcusc-application.html

GROUPES/ PERSONNES VISÉS	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
SALARIÉS ET TRAVAILLEURS AUTONOMES 	Programme d'aide temporaire aux travailleurs (PATT COVID-19) Une aide financière forfaitaire de 573 \$ par semaine, pour une période de 14 jours d'isolement (qui peut être prolongée à 28 jours si l'état de santé le justifie).	Ce programme est abandonné depuis le 10 avril.	
SOUTIEN DU REVENU TEMPORAIRE POUR LES TRAVAILLEURS ET LES PARENTS 	Élimination du délai de carence obligatoire d'une semaine pour les personnes en quarantaine qui demandent des prestations de maladie de l'assurance-emploi. Élimination de l'obligation de fournir un certificat médical pour avoir accès aux prestations de maladie de l'assurance-emploi.	Pour les Canadiens qui ne bénéficient pas de congés de maladie payés (ou d'un mécanisme semblable en milieu de travail) et qui sont malades, en quarantaine ou obligés de rester à la maison pour s'occuper de leurs enfants	Cette mesure temporaire est entrée en vigueur le 15 mars 2020. Présenter la demande en ligne : https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-maladie.html Si vous êtes malade ou mis en quarantaine en raison de la COVID-19, téléphonez aux numéros sans frais : 1-833-381-2725 (ATS : 1-800-529-3742) pour demander l'élimination de votre délai de carence d'une semaine.
SOUTIEN DU REVENU À LONG TERME POUR LES TRAVAILLEURS 	Instauration d'une allocation de soutien d'urgence	Ce programme a été remplacé par la Prestation canadienne d'urgence	
PROGRAMME TRAVAIL PARTAGÉ DE L'ASSURANCE- EMPLOI 	Voir section Employeurs		https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/services/travail-partage.html https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html
SOUPLASSE ENVERS LES CONTRIBUABLES 	Dans le cas des particuliers (autres que les fiduciaires), la date limite de production des déclarations de revenus sera reportée au 1 ^{er} juin 2020.	L'Agence du revenu du Canada permettra à tous les contribuables de reporter après le 31 juillet 2020 le paiement des montants de l'impôt sur le revenu qui deviennent exigibles à compter d'aujourd'hui et avant le mois septembre 2020. Cet allègement s'appliquerait au solde d'impôt à payer, ainsi qu'aux acomptes provisionnels.	S.O.

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour.](#))

GROUPES/ PERSONNES VISÉS	MESURE	ADMISSIBILITÉ	DÉTAILS ET PROCÉDURE
EMPLOYÉS 	Mesures d'assouplissement de la CNESST pour les employés	<p>À compter du 20 mars :</p> <ul style="list-style-type: none"> il n'y aura aucune pénalité pour les travailleurs qui ne pourraient se présenter à leurs traitements (suivi médical, physiothérapie, etc.). La CNESST prend en compte les recommandations des ordres et des associations professionnels; le remboursement est autorisé pour les traitements médicaux et de réadaptation effectués à distance, par exemple par téléphone ou en ligne; la procédure de traitement du programme Pour une maternité sans danger est allégée pour en faciliter l'accès et protéger la santé de la travailleuse enceinte et celle de son enfant à naître ou allaité. Une travailleuse enceinte ou qui allaite peut cesser de travailler avant même de consulter son médecin dans le cas où le danger de la COVID-19 est présent, et à certaines conditions. 	<p>La section « Questions/Réponses » sur le sujet accessible sur le site Web de la CNESST : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/salle-de-presse/Pages/coronavirus.aspx.</p> <p>La CNESST invite sa clientèle à utiliser prioritairement ses services en ligne :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour toute demande de réclamation (travailleur) et pour toute demande en lien avec le dossier d'employeur en matière de santé et sécurité du travail : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/mon-espace; pour déposer une plainte en matière de normes du travail : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-normes-du-travail; pour déposer une plainte en matière d'équité salariale : https://www.cnesst.gouv.qc.ca/plaintes-equite-salariale.
TRAVAILLEURS DES SECTEURS LIÉS AUX SERVICES ESSENTIELS 	Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels (PIRTE) <p>Les travailleurs admissibles pourront demander cette aide en ligne à partir du 19 mai et recevront 100 \$ pour chaque semaine de travail admissible, rétroactivement au 15 mars 2020, pendant un maximum de 16 semaines. Ainsi, ils pourront obtenir, en plus de leur salaire, une somme imposable de 400 \$ par mois, jusqu'à concurrence de 1 600 \$ pour une période de 16 semaines. Le premier versement est prévu pour le 27 mai 2020. Les versements seront ensuite effectués toutes les deux semaines.</p>	<p>Vise à combler la différence entre le salaire et la Prestation canadienne d'urgence (PCU).</p> <p>Pour bénéficier de ce programme, les personnes doivent remplir les conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> travailler à temps plein ou à temps partiel dans un secteur lié aux services essentiels; gagner un salaire brut de 550 \$ ou moins par semaine; avoir un revenu de travail annuel d'au moins 5 000 \$ et un revenu total annuel de 28 600 \$ ou moins pour l'année 2020; être âgé d'au moins 15 ans au moment de présenter la demande de prestations offertes dans le cadre du PIRTE; résider au Québec le 31 décembre 2019 et prévoir résider au Québec tout au long de l'année 2020. 	<p>La demande de prestations du PIRTE doit obligatoirement être effectuée en ligne à partir du 19 mai et au plus tard le 15 novembre 2020.</p> <p>Dès maintenant, les personnes intéressées doivent s'inscrire à « Mon dossier pour les citoyens » et au dépôt direct en ligne de Revenu Québec.</p> <p>Dès le 19 mai, elles peuvent se rendre à la page d'accès du service en ligne de demande de prestations dans le cadre du Programme incitatif pour la rétention des travailleurs essentiels pour en faire la demande. Notez que les prestations seront versées à partir du 27 mai 2020.</p>
FAMILLES À FAIBLE REVENU 	Crédit pour la taxe sur les produits et services		<p>Le gouvernement compte verser d'ici début mai un paiement spécial ponctuel par l'intermédiaire du crédit pour la taxe sur les produits et services.</p>
FAMILLES 	Allocation canadienne pour enfants		<p>Ottawa va augmenter de 300 \$ par enfant les prestations maximales de l'Allocation canadienne pour enfants (ACE) pour l'année 2019-2020. L'augmentation totale de l'ACE pour les familles bénéficiaires sera d'environ 550 \$ en moyenne; ces familles recevront 300 \$ de plus par enfant dans le versement du mois de mai.</p>

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour](#).)

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, **remplissez le formulaire**. L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

Mesures de portée générale

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour.](#))



QUÉBEC

- Suspension des travaux de l'Assemblée nationale jusqu'au 21 avril 2020.
- Adoption d'un décret déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois. Mesure exceptionnelle qui permet à la ministre de la Santé et des Services sociaux et aux établissements de procéder sans délai à l'achat d'équipements ou de conclure les contrats nécessaires pour protéger la santé de la population.
- Isolement volontaire de 14 jours pour toute personne qui revenait de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure.
- Isolement obligatoire de 14 jours pour tous les employés de la fonction publique et pour tout le personnel de la santé, de l'éducation et des services de garde, privés et publics, qui revenaient de l'étranger le 12 mars 2020 ou à une date ultérieure.
- À partir du 24 mars, fermeture de toutes les entreprises, sauf celles qui offrent des services essentiels* (voir tableau à la page suivante) jusqu'au 4 mai. Plusieurs commerces, notamment les centres commerciaux, les salles à manger, les bars, les salons de coiffure et d'esthétique, les lieux publics des secteurs culturel et récréotouristique étaient déjà frappés par cette fermeture.
- Les épicerie seront fermées le dimanche à partir du 5 avril.
- Interdiction de rassemblement intérieur ou extérieur.
- Incitation, pour les personnes âgées de 70 ans et plus, à rester à la maison, sauf en cas de nécessité ou d'exception, comme pour se présenter à un rendez-vous médical important. Ces personnes peuvent également sortir faire une marche ou aller se procurer de la nourriture en respectant les consignes sanitaires en vigueur.
- Fermeture de l'ensemble des services de garde (CPE, services de garde subventionnés, non subventionnés, en milieu familial et non régis) et des établissements d'enseignement des réseaux de l'éducation et de l'enseignement supérieur (écoles primaires et secondaires, centres de formation, établissements d'enseignement privés, cégeps, collèges et universités) jusqu'au 1^{er} mai. Des mesures seront mises en place pour continuer d'offrir des services de garde d'urgence aux parents qui travaillent dans le réseau de la santé et dans les services essentiels**.
- Interdiction des visites non essentielles dans les hôpitaux, les CHSLD, les ressources intermédiaires, les ressources de type familial pour les aînés et les adultes vulnérables ainsi que dans les résidences privées pour aînés sur l'ensemble du territoire québécois.
- Il est demandé à toute personne d'éviter de se déplacer d'une région à l'autre ou d'une ville à l'autre, sauf en cas de nécessité. Ces déplacements devraient se limiter à ceux liés à des raisons médicales et au travail, dans un contexte où le télétravail n'est pas possible. Afin de protéger certaines régions plus vulnérables, des contrôles seront réalisés sur les grands axes routiers à destination des régions et territoires suivants : Bas-Saint-Laurent, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Abitibi-Témiscamingue, Outaouais, Côte-Nord, Nord-du-Québec, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Nunavik et Terres-Cries-de-la-Baie-James, MRC d'Autray, de Joliette, de Matawinie, de Montcalm, d'Antoine-Labelle, d'Argenteuil, des Pays-d'en-Haut, Laurentides et territoire de l'agglomération de La Tuque.
- Couverture par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) des services de santé liés à la COVID-19 fournis par correspondance ou par voie de télécommunication.
- Prévention et contrôle en milieu de soins lorsqu'une infection est suspectée ou confirmée.
- Ouverture de cliniques désignées pour s'occuper des personnes présentant des symptômes.
- Report des élections municipales partielles du 15 mars 2020 et des 20 autres prévues d'ici fin avril.



CANADA

- Fermeture temporaire de la frontière canado-américaine à tout passage non essentiel. Le transport de marchandises n'est pas touché par cette mesure.
- Bonification du crédit de la TPS pour les personnes admissibles.
- Bonification des allocations pour les enfants.
- Moratoire de 6 mois sur le remboursement d'un prêt étudiant.
- Programme de prêt d'urgence pouvant aller jusqu'à 5 000 \$ pour permettre aux Canadiens à l'étranger de revenir au pays en temps voulu.
- Suspension des travaux de la Chambre des communes jusqu'au 20 avril 2020.
- Activation du Plan d'intervention fédéral-provincial-territorial en matière de santé publique dans les cas d'incidents biologiques pour assurer une réponse coordonnée dans tout le pays.
- En date du 18 mars 2020, interdiction aux ressortissants étrangers de tous les pays, à l'exception des États-Unis, d'entrer au Canada. Cette mesure ne s'applique pas au personnel navigant, aux voyageurs transitant par le Canada en route vers un autre pays, aux résidents canadiens permanents, aux diplomates ou aux membres immédiats de la famille de résidents canadiens, ni aux travailleurs étrangers munis de permis de travail et aux étudiants étrangers.
- En date du 18 mars 2020, redirection des vols de passagers internationaux vers quatre aéroports (Montréal, Toronto, Calgary et Vancouver).
- Depuis le 16 mars 2020, tous les voyageurs entrant au Canada doivent s'isoler pendant 14 jours à leur arrivée au pays, à l'exception des travailleurs qui sont essentiels au transport des biens et des personnes. Les voyageurs doivent éviter tout contact avec les autres pendant 14 jours et surveiller étroitement leurs symptômes.
- Création d'un programme de prêt d'urgence pour aider les Canadiens à rentrer à la maison ou à surmonter les défis auxquels ils font face pendant leur voyage en raison de la COVID-19.

* Les secteurs économiques qui offrent des services essentiels selon le gouvernement du Québec :

Services de soins de santé essentiels

Établissements du réseau de la santé et des services sociaux, incluant les centres d'appel 8-1-1

Services préhospitaliers d'urgence, incluant Urgences santé, les services de premiers répondants, les exploitants de services ambulanciers et les centres de communications de santé

Cabinets privés de professionnels, incluant les cabinets de dentistes et d'optométristes (mais dans ces cas, uniquement pour les services d'urgence)

Pharmacies

Ressources intermédiaires et ressources de type familial

Résidences privées pour aînés

Personnes, entreprises et organismes offrant des services aux aînés, aux personnes handicapées et aux personnes vulnérables, notamment dans le cadre de la modalité d'allocation directe – chèque emploi-service

Ressources spécialisées pour des clientèles vulnérables (violence conjugale, itinérance, cancer, ressources communautaires ou privées offrant de l'hébergement en dépendance, soins palliatifs et de fin de vie, personnes démunies, personnes en situation d'immigration, aînés, santé mentale, mère-enfant, soins prénataux et postnataux, jeunes en difficulté et leur famille, personnes ayant une déficience intellectuelle, physique ou un trouble du spectre de l'autisme, victimes d'actes criminels)

Héma-Québec

Transplant-Québec

Croix-Rouge

Institut national de santé publique du Québec

Régie de l'assurance maladie du Québec

Commission des normes, de l'équité, de santé et de la sécurité du travail

Grossistes et fabricants de médicaments reconnus par la ministre de la Santé et des Services sociaux

Laboratoires et centres de recherche médicaux et pharmaceutiques

Entreprises qui fabriquent des vaccins ou des sous-produits pour faire des vaccins

Fournisseurs, distributeurs et co-contractants du réseau de la santé et des services sociaux

Agences de main-d'œuvre indépendante du domaine de la santé et des services sociaux

Cliniques de perfusion privées

Groupes d'approvisionnement en commun

Les services de sécurité publique, incluant :

Services de police, y compris les centres de répartition d'appels d'urgence (municipaux et de la Sûreté du Québec)

Services d'incendie

Services correctionnels

Constables spéciaux

Contrôleurs routiers

Agents de protection de la faune

Agences de sécurité

Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)

Pompiers forestiers et tout type de professionnels participant aux opérations de sécurité civile

Services de communication

Entreprises associées aux urgences environnementales

Les services essentiels gouvernementaux suivants :

Ministères et organismes du gouvernement du Québec

Éducatrices et éducateurs ainsi que le personnel de soutien des services de garde d'urgence

Enseignement supérieur en ligne

Fournisseurs de biens et services pour les citoyens démunis

Inspection et salubrité des aliments

Collecte des déchets et gestion des matières résiduelles

Services aériens gouvernementaux

Centres de prévention du suicide

Services d'aide aux victimes de violence conjugale

Ressources jugées essentielles par les organismes municipaux (administration, travaux publics, etc.)

Banques alimentaires

Vétérinaires

Refuges d'animaux

Tribunaux judiciaires et administratifs, pour les affaires jugées urgentes

Services juridiques (avocats, notaires, huissiers, traducteurs et autres intervenants)

Ordres professionnels – volet protection du public

Activités syndicales prioritaires

La maintenance et les opérations des infrastructures stratégiques, incluant :

Production, approvisionnement, transport et distribution d'énergie (hydroélectricité, énergies fossiles, éolien, biomasse)

Maintien en bon état de fonctionnement des infrastructures publiques essentielles (ponts, édifices municipaux, etc.)

Construction, entretien et maintien des activités essentielles liées notamment à des infrastructures publiques et privées pouvant comporter un risque pour la santé et la sécurité publiques (barrage privé, gestion de matières dangereuses et radioactives, etc.)

Services sanitaires et chaîne d'approvisionnement (ex. : usine de traitement des eaux)

Ressources informatiques (sécurité, entretien, besoins urgents liés à la situation)

Centres de données

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour.](#))

Les activités manufacturières prioritaires, incluant :

Production de biens alimentaires (ex. exploitations agricoles, transformation alimentaire, boissons, abattoirs, production maraîchère)

Production des intrants nécessaires aux secteurs prioritaires

Secteur pâtes et papier

Fabrication d'instruments médicaux

Fabrication de produits chimiques

Fabrication de produits sanitaires

Fabrication de composantes de microélectronique

Les complexes industriels (notamment le secteur de l'aluminium) et miniers doivent réduire au minimum leurs activités.

Fabrication et entretien pour le secteur de la défense

Les activités minières seront permises de manière encadrée et progressive à compter du 15 avril 2020.

Les commerces essentiels, incluant :

Épiceries et autres commerces d'alimentation

Pharmacies

Dépanneurs

Surfaces hors centre commercial (offrant des services d'épicerie, de pharmacie ou de quincaillerie)

Produits pour exploitations agricoles (mécanique, engrais, etc.)

Société des alcools du Québec et Société québécoise du cannabis

Meubles et électroménagers (uniquement en ligne ou par téléphone)

Entreprises de services funéraires et cimetières

Restaurants (commande à l'auto, commande pour emporter et livraison seulement)

Hôtels

Nettoyeurs, blanchisseries et buanderies

Commerces d'articles médicaux et orthopédiques

Commerces d'aliments et de fournitures pour les animaux

Déménageurs

Équipements de travail (sécurité et protection)

Produits, pièces et autre matériel nécessaires aux services de transport et de logistique – À compter du 15 avril

Les services bancaires et financiers, incluant :

Services financiers (institutions financières, guichets et autres modes de paiement)

Services d'assurances (service téléphonique)

Services de paie

Services de comptabilité

Services liés aux marchés financiers et boursiers

Agences de placement

Dans le secteur de la construction :

Firmes de construction pour réparation d'urgence ou pour fins de sécurité

Électriciens et plombiers et autres corps de métiers pour des services d'urgence

Équipements de location

Aménagement et entretien paysagers (incluant pépinières, centres jardin et commerces de piscines) – À compter du 15 avril

Construction résidentielle – À compter du 20 avril :

Seront autorisés les travaux permettant de compléter les unités résidentielles dont la livraison est prévue au plus tard le 31 juillet 2020. Cela comprend les travaux de construction et de rénovation, incluant ceux liés à l'arpentage et à l'inspection en bâtiments, et entraîne du même coup la réouverture de la chaîne d'approvisionnement de ce secteur de l'industrie de la construction composée de nombreuses PME.

Les services de maintenance et d'entretien des édifices, incluant :

Firmes de nettoyage, d'entretien ménager et de gestion parasitaire

Firmes de maintenance des édifices (ascenseurs, ventilation, alarme, etc.)

Firmes de maintenance et de réparation d'électroménagers

Les services essentiels de transport et logistique suivants :

Transports collectifs et transport des personnes

Ports et aéroports

Services d'entretien de locomotives, d'aéronefs et de bateaux et opérations aéronautiques essentielles (transport aérien)

Approvisionnement et distribution des biens alimentaires, épiceries et dépanneurs

Transport, entreposage et distribution de marchandises

Déneigement et maintien des liens routiers fonctionnels

Stations-service, entretien et réparation de véhicules, firmes de dépanneuses, camions et équipements spécialisés et assistance routière – À compter du 15 avril pour l'entretien et la réparation de véhicules

Transport rémunéré des personnes, transport adapté et firmes de location de véhicules

Services postaux, de messageries, de livraison de colis

Ateliers de réparation de vélos

Les médias et télécommunications, incluant :

Télécommunications (réseau et équipements)

Câblodistributeurs

Imprimeurs (uniquement pour l'impression des journaux)

Médias nationaux

Médias locaux

Agences de communication (publicité, production, rétro information)

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le [résumé des mesures gouvernementales mises à jour](#).)

- À noter que le télétravail et le commerce en ligne sont permis en tout temps pour toutes les entreprises.
- Les entreprises œuvrant dans les services non essentiels, excluant les commerces, peuvent maintenir un niveau d'opérations minimum afin d'assurer la reprise de leurs activités, en tenant compte des directives de la santé publique.
- Les entreprises désireuses de savoir si leurs activités sont considérées comme essentielles ou non sur la base des informations qui figurent sur la liste peuvent communiquer avec le gouvernement du Québec à l'adresse suivante : <https://www.sondage.mtess.gouv.qc.ca/index.php/916397?newtest=Y&lang=fr> ou en appelant sans frais le 1 855 477-0777.
- Lorsque la question est posée au moyen du formulaire en ligne, le courriel de réponse peut servir de preuve pour démontrer que les activités sont considérées comme essentielles.
- Pour les cas spécifiques qui nécessitent une interprétation, un avis est demandé au ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI) qui détermine si l'activité est considérée ou non comme essentielle. Si la réponse est positive, un avis écrit est envoyé et cet avis peut également servir de preuve.
- Selon les informations reçues du gouvernement, il n'y aurait pas de sanction pour une entreprise qui serait prise à poursuivre des activités jugées non essentielles. Cependant, les autorités lui demanderaient de cesser ses activités. Notez toutefois que des amendes peuvent être imposées par le gouvernement à une entreprise qui ne respecte pas les directives de la santé publique.

** Les employés des services essentiels qui auront accès aux services de garde d'urgence, en date du 18 mars, sont les suivants :

Tous les professionnels du réseau de la santé et des services sociaux

Services préhospitaliers d'urgence (ambulancières et ambulanciers, répartitrices et répartiteurs)

Cabinets privés de ressources professionnelles (réseau de la santé)

Pharmacies communautaires

Ressources intermédiaires et résidences privées pour aînés

Personnes qui offrent des services à domicile aux aînés et qui travaillent pour des entreprises d'économie sociale en aide à domicile

Travailleuses et travailleurs du 811 et du 911

Policières et policiers

Pompières et pompiers

Agentes et agents des services correctionnels

Constables spéciaux

Éducatrices et éducateurs ainsi que le personnel de soutien des services de garde d'urgence

Approvisionnement et distribution des médicaments et des biens pharmaceutiques

Inspection des aliments

Services à domicile pour les aînés

Éboueuses et éboueurs (collecte des déchets)

Services sanitaires (usines de traitement des eaux)

Services aériens gouvernementaux

Ministère de la Sécurité publique (sécurité civile et coroners)

Centres de prévention du suicide

Centre de communication avec la clientèle du ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

Héma-Québec

Transplant-Québec

Croix-Rouge

INSPQ

RAMQ

Le CPQ met gratuitement son **service en gestion des ressources humaines** à votre disposition dès maintenant pour des interventions ponctuelles et, ce, pour toutes les entreprises dans le besoin en cette période de crise. Pour nous communiquer vos questions, **remplissez le formulaire**. L'équipe PSRH CPQ sera en mode solution pour vous épauler et vous répondra dans les plus brefs délais.

(Information disponible en date du 20 avril 2020. Visitez le site du CPQ pour consulter le **résumé des mesures gouvernementales mises à jour**.)

Soyons **prudents**, mais **confiants**,
soyons **créatifs**, mais **réalistes**,
soyons **déterminés**, mais **ouverts**,
mais surtout,

SOYONS EN ACTION et SOYONS BONS



DÉPÔT LÉGAL
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives Canada

Avril 2020

Conception et production graphique :
Uzin3 | communicateurs graphiques

CONSEIL DU PATRONAT DU QUÉBEC

1010, RUE SHERBROOKE OUEST | BUREAU
MONTRÉAL (QUÉBEC) H3A 2R7 | 510

514 288-5161 OU 1 877 288-5161

info@cpq.qc.ca
CPQ.QC.CA